



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2020

Présents : Mme BERNARD, Maire – M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI, M. SIMONNET, Mme BUSQUET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjoints ; Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, M. FRANÇOIS, M. SIMONIN, M. BUYS, Mme THEBAUD, M. BALCAEN, Mme BOUGEARD, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Mme DESFORGES, pouvoir remis à M. FOURNIER
M. GALPIN, pouvoir remis à M. SIMONNET
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme WANG
Mme CAMPION-GAILLEUL, pouvoir remis à M. PRACA
Mme DE CHABOT, pouvoir remis à Madame le Maire

Absents : Mme JOURDRIN

Secrétaire de séance : M. Raphaël PRACA

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Mme Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 heures 10.

1. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
--

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Les décisions prises en application de la délégation de pouvoirs accordée au maire, par délibération N° 20-2-5 du 27 mai 2020, dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ont été les suivantes :

16 juin 2020 : Signature d'une convention pour l'entretien d'un aquarium situé à la crèche municipale « Les Dauphins », pour le 2^{ème} semestre 2020, avec l'entreprise AQUA-VISION, pour une somme globale de 451.42 € T.T.C.

23 juin 2020 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Certains regardent les étoiles », avec l'association COLLECTIF QUATRE AILES, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021, pour une représentation le mardi 17 novembre 2020, à 10h et 14h, au Quai 3, d'un montant s'élevant à 2850 € HT, et 750.60 € HT de frais de déplacement, soit 3798.63€ TTC.

23 juin 2020 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du concert « Lou Tavano », avec la SARL NEMO, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021, pour une représentation le samedi 10 avril 2021, à 20h30, au Quai 3, d'un montant s'élevant à 2369.67 € HT, soit 2500 € TTC.

29 juin 2020 : Signature d'un avenant de prolongation, jusqu'au 30 juin 2021 concernant une convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines et assisté de Madame la Rectrice de l'Académie de Versailles. Il est instauré un forfait provisionnel annuel de 950 € pour la consommation d'eau et d'électricité.

6 juillet 2020 : Signature d'une convention de partenariat avec le Centre Culturel Jean Vilar pour un « échange de spectacle » : « Le dernier jour de Monsieur Lune », prévu le 6 février 2021, au Quai 3, sera intégré à la plaquette et offre d'abonnement du Centre Culturel Jean Vilar, puis, « Ballet Bar », prévu le 4 février 2021, au Centre Culturel Jean Vilar, sera intégré à la plaquette et offre d'abonnement du Quai 3. Le tarif abonné est fixé à 8€ pour « Le dernier jour de Monsieur Lune » et à 18€ (Tarif jeune abonné à 12€) pour le « Ballet Bar ».

6 juillet 2020 : Signature d'un mandat de distribution de billetterie avec France Billet, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 du Quai 3. France Billet s'engageant à commercialiser les billets des spectacles dans l'ensemble de son réseau de distribution, avec un prix de vente pratiqué par la Ville du Pecq en plein tarif ou tarif réduit, complété de la commission de France Billet de 10%.

6 juillet 2020 : Signature d'une convention de partenariat, avec l'association L'Estival, pour une « coproduction » de spectacles, dans le cadre de l'Estival, « Amélie-les-Crayons », prévu le jeudi 1^{er} octobre 2020, au Quai 3 et « l'échappée belle », prévu les dimanche 27 et lundi 28 septembre 2020. Les dépenses et les recettes seront partagées à parts égales.

Les tarifs appliqués pour le spectacle « Amélie-les-Crayons », sont de 20 € en plein tarif et 18 € au tarif abonné et pour « l'échappée belle », 10€ en plein tarif, 8 € en tarif abonné et 5 € pour le tarif scolaire. La Ville du Pecq reversera à l'Estival les sommes encaissées.

6 juillet 2020 : Signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Maisons-Laffitte pour un « échange de spectacle » : « Oh Oh », prévu le samedi 14 novembre 2020, au Quai 3, sera intégré à la plaquette et offre d'abonnement de la Ville de Maisons-Laffitte, puis, « Je demande la route », prévu le vendredi 22 janvier 2021, dans la salle Malesherbes de Maisons-Laffitte, sera intégré à la plaquette et offre

d'abonnement de la Ville du Pecq. Le tarif abonné est fixé à 12€ pour « Oh Oh » et à 22.50€ (Tarif jeune abonné à 19.50€) pour « Je demande la route ».

6 juillet 2020 : Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Maison Pour Tous, intégrant le spectacle « Tawam – Blow », prévu le samedi 13 mars 2021, au Quai 3, à la saison culturelle et à l'offre d'abonnement du Quai 3. Le tarif étant fixé à par la Maison Pour Tous à 14 € en plein tarif et 10 € au tarif réduit et abonné du Quai 3. Les sommes encaissées seront reversées à la Maison pour Tous.

6 juillet 2020 : Signature d'une convention de partenariat avec la Société Publique Locale CLAS (Culture Loisirs Arts et Spectacles)/Théâtre du Vésinet, pour un « échange de spectacle » : « Kellylee Evans », prévu le samedi 10 avril 2021, au Quai 3, sera intégré à la plaquette et offre d'abonnement du Théâtre du Vésinet, puis, « Carmen », prévu le samedi 28 novembre 2020, au Théâtre du Vésinet, sera intégré à la plaquette et offre d'abonnement du Quai 3. Le tarif abonné est fixé à 18€ pour « Kellylee Evans » et à 36 € (Tarif jeune abonné à 13 €) pour « Carmen ».

6 juillet 2020 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Un conte du chat perché », dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021, avec l'Association Compagnie IN-SENSE. La représentation aura lieu le dimanche 8 novembre 2020, à 17h, au Quai 3, pour un montant de prestation s'élevant à 2250€ + 150 € de transports, soit 2400€ nets de TVA.

6 juillet 2020 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Titi tombe, Titi tombe pas », dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021, avec l'association CRÉA'CIRQUE. La représentation est fixée le dimanche 28 mars 2021, à 17h, au Quai 3, pour un montant de 2000 € nets de TVA.

8 juillet 2020 : Signature d'une convention pour animation de séances d'éveil musical auprès des enfants accueillis dans les crèches, avec Mme Anne-Laure BOUTIN. Elle interviendra 2 fois par crèche, pour un montant de 55 € par séance pour une sommes globale, forfaitaire de 1100 € TTC.

10 juillet 2020 : Signature d'une convention pour animation d'un atelier découverte d'instruments musicaux du monde auprès des enfants accueillis dans le centre de loisirs maternels, avec l'association VOYAGES SONORES. Elle interviendra le jeudi 13 août 2020, au CLEM « les p'tits moulins », pour un montant de 550 € TTC.

10 juillet 2020 : Signature d'un avenant n°2 au lot n°1 : assurance des responsabilités et des risques annexes du marché de services d'assurances avec la société SMACL Assurances., pour une prolongation d'un an du lot. Les clauses du marché restant inchangées.

10 juillet 2020 : Signature d'un avenant n°1 au lot n°2 : assurances des véhicules à moteur et des risques annexes du marché de services d'assurances, avec la société SMACL Assurances, pour la prolongation d'un an du lot. Les clauses du marché restant inchangées.

10 juillet 2020 : Signature du 1^{er} marché subséquent issu de l'accord-cadre n°2020-003 relatif à la fourniture de matériel informatique, avec la société INMAC WSTORE, conclu à compter de sa notification et se termine à l'issue de la livraison des matériels et de l'exécution des prestations objets du marché, pour un prix global forfaitaire de 21 073.35 € HT, soit 25 288.02 € TTC.

13 juillet 2020 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Et si on ne se mentait plus ? », avec la SAS KI'M'AIME ME SUIVE, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021, pour une représentation prévue le samedi 30 janvier 2021, à 20h45, au Quai 3. Le montant de la prestation s'élève à 5300 € HT, soit 8591.50 € TTC.

15 juillet 2020 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Marie des Poules, Gouvernante chez Georges Sand », avec SAS ATELIER THEATRE ACTUEL, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021, pour une représentation prévue le vendredi 19 mars 2021, à 20h45, au Quai 3. Le montant de la prestation s'élève à 6.550 € HT, soit 6.910.25 € TTC.

20 juillet 2020 : Signature d'une convention pour la mise à disposition de locaux pour les réunions mensuelles d'information et de soutien à l'allaitement maternel, avec La Leche League France-Groupe du Pecq, pour une période d'un an.

3 août 2020 : Signature d'une convention avec l'association « Musique et Handicap 78 », dans le but de définir les modalités d'intervention de l'association au Conservatoire Jehan Alain, du 16 septembre 2020 au 25 juin 2021, pour un coût total des interventions s'élevant au maximum à 10007.04 € TTC.

7 août 2020 : Signature du marché public de marché de travaux dans les bâtiments scolaires pour le lot 1 : rénovation du réfectoire de l'école Claude Erignac, avec la Société PEINTURES PARISIENNES. Le montant total du marché s'élevant à 20.293,90 € TTC.

7 août 2020 : Signature du marché public de marché de travaux dans les bâtiments scolaires pour le lot 2 : réfection des faux-plafonds et amélioration de l'isolation thermique des combles du groupe scolaire Général Leclerc, avec la Société OUEST TCE. Le montant total du marché s'élevant à 32.500 € HT.

25 août 2020 : Signature d'une convention avec le Docteur Brigitte CORNUAU, médecin spécialisé en pédiatrie, pour définir les modalités d'intervention auprès des établissements d'accueil de jeunes enfants, pour un coût total s'élevant au maximum à 19400 € T.T.C.

28 août 2020 : Signature du marché public de fournitures courantes et de services pour la maintenance des équipements de filtration et de traitement de l'eau pour la piscine municipale, avec la SAS HERVE THERMIQUE Agence de Paris Ile-de-France.

La partie maintenance périodique et remplacement de bouteilles de chlore gazeux sera réglée à un prix global fixé à 10 629 € H.T., soit 12 754.80 €. La partie maintenance corrective pour les dépannages et réparations donnera lieu à l'émission de bons de commande, pour un montant maximum annuel de 25 000 € H.T. Le marché est conclu pour un an, à compter du 1^{er} septembre 2020, reconduit tacitement, pour une durée maximale du contrat de 3 ans.

31 août 2020 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La Gloire de mon père », avec l'association L'Accompagnie, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021.

La date de représentation est fixée le jeudi 11 février 2021, à 14h, au Quai 3.

Le montant de la prestation s'élève à 2.000 € H.T., soit 2.110 € T.T.C.

31 août 2020 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ce soir dans votre ville ! », avec l'Association Scène de Piste, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021.

La date de représentation est prévue le samedi 12 septembre 2020, à 20h30, au Quai 3, pour un montant s'élevant à 3.300€ T.T.C.

2 septembre 2020 : Signature d'une convention de partenariat avec le Comité social et économique de l'UES SUEZ, pour la période de septembre 2020 à juillet 2021, pour la mise à disposition du gymnase Marcel Villeneuve et du terrain n°2 du stade Louis Raffegau, les mardis et mercredis. Cette mise à disposition est consentie à titre payant suivant la délibération du Conseil Municipal en cours fixant les tarifs de location des équipements sportifs.

2 septembre 2020 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association CESD (Centre d'Entraînement des Sports de Défense), pour la mise à disposition de locaux communaux pour la saison 2020/2021.

2 septembre 2020 : Signature d'une convention avec l'association SPORT ET AMBIANCE concernant la mise à disposition du Gymnase Normandie Niemen pour la saison 2020/2021.

2 septembre 2020 : Signature d'une convention avec l'association TODOMATCH, pour l'utilisation du terrain 2 du stade Louis Raffegau sur la saison 2020-2021.

2 septembre 2020 : Signature d'une convention avec la British Section du Lycée International, concernant la mise à disposition du gymnase Normandie Niemen, du terrain de football n°3 du stade Louis Raffegau et du gymnase Général Leclerc pour leurs activités netball et cricket pour la saison 2020-2021.

2 septembre 2020 : Signature d'une convention avec le collège Saint-Dominique pour la mise à disposition de locaux communaux pour la saison 2020-2021.

2 septembre 2020 : Signature d'une convention avec l'association SOR SAKSRI pour la mise à disposition du Gymnase Général Leclerc, du dojo du Gymnase Jean Moulin,

pour une durée d'une année renouvelable tacitement par période d'un an, dans la limite de trois ans.

2 septembre 2020 : Signature d'une convention avec l'Association Yi Quan Yvelines, pour la mise à disposition du Gymnase Marcel Villeneuve et du Gymnase Jean Moulin, pour une durée d'une année renouvelable tacitement par période d'un an, dans la limite de trois ans.

3 septembre 2020 : Cession du véhicule Ligier Be Sun, à l'entreprise LIBERTY CARS, au prix de 200 €.

7 septembre 2020 : Signature d'une convention de mise à disposition de l'exposition « Etonnant Vivant », avec le CNRS IMAGES, du 28 septembre au 18 octobre 2020, dans le Hall de l'Hôtel de Ville du Pecq.

8 septembre 2020 : Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation pour le spectacle « Girotondo », avec l'association « Quelle histoire », pour une représentation au Pôle Wilson, le samedi 10 octobre 2020, à 16h, et un coût total de 470 € TTC.

14 septembre 2020 : La convention avec l'association « Musique et Handicap 78 » étant annulée, signature d'une convention avec l'association « Tous en Scène », du 16 septembre 2020 au 25 juin 2021, pour des interventions au Conservatoire Jehan Alain, pour un coût total de 10 007.07 € TTC.

14 septembre 2020 : Signature d'une convention-protocole accueil, avec l'association LA COURTEHELLE, pour les modalités d'utilisation des locaux sis 19 rue Adrien Descombes.

16 septembre 2020 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle du spectacle « Kellylee Evans », avec la SARL Sound Survivor, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021, pour une représentation le samedi 10 avril 2021, à 21h30, au Quai 3, pour un montant de 6.000 € H.T., soit 6.330 € T.T.C.

16 septembre 2020 : Signature d'un avenant modificatif concernant une convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, pour la mise à disposition de locaux pour y établir l'antenne de l'Inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription des communes du Pecq et de Marly-le-Roi, jusqu'au 31 décembre 2020 (au lieu du 30 juin 2021).

17 septembre 2020 : Signature d'un contrat d'hébergement du progiciel et du portail Orphée à l'utilisation de progiciels avec la société C3RB, conclu jusqu'au 31/12/2020. Ce contrat sera reconduit par période d'un an par tacite reconduction dans la limite de 3 fois. Le montant annuel de la redevance est fixé à 1.210,65 € H.T.

18 septembre 2020 : Signature d'un contrat d'hébergement du portail Maëlis à l'utilisation de progiciels avec la Société SIGEC. Le contrat est conclu jusqu'au

31/12/2020 et sera ensuite reconduit par période d'un an par tacite reconduction dans la limite de 3 fois. Le montant annuel de la redevance est fixé à 1200 € H.T.

23 septembre 2020 : Signature d'un contrat tripartite de cession du droit d'exploitation du spectacle « La Convivialité », dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021, avec les sociétés Hypothalamus renforcé et Chantal et Bernadette ASBL. La représentation aura lieu le jeudi 15 octobre 2020, à 20h45, au Quai 3, pour un montant de 4.025 € H.T. et 546,40 € H.T. de frais de déplacement, soit 4.276,42 € T.T.C.

2. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 5 octobre 2020.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci doit se prononcer sur ce règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Madame le Maire commente le projet de règlement joint en annexe de la présente délibération et qui a été adressé aux conseillers municipaux avec la convocation au présent Conseil Municipal.

Ce projet est conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire explique que le règlement intérieur est une reprise de l'ancien règlement mais qu'il a été mis à jour. Ainsi, à titre d'exemple, des dispositions ont été ajoutées en ce qui concerne le matériel informatique mis à la disposition des élus et son utilisation.

Ce règlement énumère les commissions et comités consultatifs qui ont été institués. Madame le Maire rappelle qu'à la différence des commissions, les deux comités consultatifs, le comité consultatif des jumelages et le comité consultatif scolaire, comprennent des membres non élus comme des parents d'élèves ou des directeurs d'école.

Madame le Maire précise également qu'il est, bien entendu, réservé une tribune pour l'opposition.

M DOAN complète en précisant que le règlement est largement la reprise des dispositions du Code général des Collectivités Locales.

Cet exposé entendu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ENTREPRENDRE AU PECQ » ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Vu la délibération n°18-5-4 du 3 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Considérant l'intérêt pour le développement économique de la Ville de soutenir l'association « Entreprendre au Pecq »,

Madame le Maire rappelle que l'association « Entreprendre au Pecq » a été créée en septembre 2014.

Cette association a pour but de promouvoir la concertation et d'organiser des échanges, rencontres et débats sur des thèmes d'actualités notamment de nature économique, juridique, fiscale, sociale pour ses membres et d'aider les entreprises ou entrepreneurs individuels s'installant au Pecq à s'intégrer dans le tissu économique de la ville.

L'association a pour vocation de travailler en concertation avec la ville du Pecq, et plus largement avec les autres collectivités dans le cadre de l'intercommunalité.

Madame le Maire explique que l'association a besoin d'aide logistique pour mettre en œuvre ses projets et propose de passer une convention de partenariat entre la Ville et l'association Entreprendre au Pecq afin de permettre une collaboration étroite en vue de densifier le tissu économique et d'apporter un soutien effectif aux entreprises déjà présentes sur la Commune.

Cette convention précise les modalités de ce partenariat : mise à disposition de matériel, de locaux, soutien administratif, soutien logistique...

Par ailleurs, Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Richard HULLIN pour représenter la Commune au sein de l'association « Entreprendre au Pecq ».

Madame le Maire ajoute que l'Association « Entreprendre au Pecq » qui se nommait auparavant le « Club des entrepreneurs » a essayé d'autres initiatives semblables dans des villes voisines comme Louveciennes, Chambourcy, Le Vésinet et Marly-le-Roi.

Elle précise que Laurence Lefevre chargée de l'emploi à la Ville, suit cette association depuis sa création. Monsieur Hullin et elle-même vont pouvoir continuer à accompagner l'association.

Madame le Maire souhaite que la Communauté d'Agglomération apporte davantage de soutien à Entreprendre au Pecq.

M. BALCAEN demande si la Ville reçoit les comptes rendus d'activité de l'association ?

Madame le Maire précise que la Ville ne reçoit pas de comptes rendus mais La Ville est tout à fait informée des activités de l'association de par la convention même.

M. HULLIN précise que Laurence Lefebvre est destinataire des comptes rendus du bureau de l'association et les tient à disposition.

En vertu de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret sauf accord unanime contraire du Conseil Municipal.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Entreprendre au Pecq » jointe en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à signer la dite convention.

DESIGNE Monsieur Richard HULLIN comme représentant de la Commune du Pecq à l'Association « Entreprendre au Pecq ».

4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL (COSP)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18-2-2 du 28 mars 2018,

Vu les statuts du Comité des Œuvres Sociales du Personnel modifiés le 1er juin 1983,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Relations Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Madame le Maire explique que le Comité des Œuvres Sociales du Personnel (COSP) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, regroupant le personnel, actif ou retraité, de la Ville du Pecq qui décide d'y adhérer.

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel a pour mission de proposer au personnel de la ville des prestations sociales et de loisirs (par l'adhésion au comité national d'action sociale, CNAS). Le C.O.S.P. organise également des sorties.

Compte tenu de son rôle social, la Ville du Pecq souhaite encourager et promouvoir l'action du C.O.S.P. Elle lui apporte son soutien tant sur le plan financier que par des aides en nature pour ses activités, par exemple prêt de locaux ou du bus.

Madame le Maire précise qu'il y a 252 adhérents. Le COSP adhère au CNAS ; ce qui permet aux agents de bénéficier de prix attractifs pour les loisirs, places de cinéma, etc...

Le COSP organise 2 sorties par an : une sortie destinée aux adultes et une sortie plus familiale.

C'est Laurence Lefevre qui est la présidente du COSP. Les sorties ne sont pas toujours faciles à organiser.

Madame le Maire précise que la Ville verse une subvention annuelle de 53 k€ au COSP. Ce montant est justifié par l'adhésion au CNAS qui sont assez élevée. Par ailleurs, la Commune met à disposition le bus de la Ville.

Madame le Maire rappelle par ailleurs qu'en application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 la passation d'une convention avec une association est obligatoire dès lors que le montant de la subvention dépasse 23000 € par an, ce qui est le cas du C.O.S.P.

La convention approuvée par délibération n° 18-2-2 du 28 mars 2018 arrive à son terme le 31 décembre 2020. Madame le Maire propose de renouveler cette convention qui a pour objectifs de définir les engagements réciproques des deux parties.

Elle expose les principales dispositions de la convention.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE la convention entre la Ville du Pecq et l'association « Comité des Œuvres Sociales du Personnel » (C.O.S.P.) dont le projet est joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son application.

<p style="text-align: center;">5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES</p>

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°20-44 du 6 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Relations Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Considérant que le nombre de représentants a été fixé à 19 titulaires et 19 suppléants soit un titulaire et un suppléant par commune membre de la CASGBS.

Monsieur DOAN rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Monsieur DOAN explique qu'il doit être désigné pour représenter la commune du Pecq deux conseillers municipaux, un titulaire et un suppléant.

Il propose de désigner Monsieur Pascal SIMONNET, titulaire et Monsieur Luc BESSETTES suppléant.

Madame le Maire ajoute que la CLECT est un organisme très technique. Elle permet d'aboutir à l'évaluation de l'AC pour chacune des communes membre de la Communauté d'Agglomération. Elle rappelle à ce propos que notre attribution de compensation va baisser cette année de 1,75%.

Madame le Maire explique que les questions abordées sont complexes. Les débats sont âpres, il faut y défendre les intérêts de la Ville. Elle précise que Monsieur SIMONNET a déjà une certaine connaissance de la CLECT car il y a déjà siégé à la Communauté de Communes Saint Germain Seine et Forêts.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DESIGNE Monsieur Pascal SIMONNET représentant titulaire et Monsieur Luc BESSETTES représentant suppléant de la Commune du Pecq à la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT).

**6. ENTREE DE LA COMMUNE DU PECQ DANS L'ENTENTE
INTERCOMMUNALE CROISSY-SUR-SEINE/LE PORT-MARLY
RELATIVE A LA GESTION D'UN POLE INTERCOMMUNAL DE
VIDEO-PROTECTION ET SECURITE PUBLIQUE ET DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Vu les articles L 5221-1, 5221-2, du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19-7-2 du 18 décembre 2019 relative à l'installation d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la Ville du Pecq,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 créant la convention d'entente entre les communes de Croissy-sur-Seine et Port-Marly,

Vu la convention d'entente régissant le fonctionnement d'un Pôle Intercommunal de Vidéo-protection et Sécurité publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Relations Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Considérant la proximité et la continuité territoriale des communes de Croissy-sur-Seine, de Port-Marly et du Pecq,

Considérant que les problématiques de sécurité et de tranquillité publique sont partagés par les trois communes, que les objectifs dans ce domaine sont partagés par leurs élus respectifs et la nécessité de mieux structurer la politique locale relative à la sécurité publique,

Considérant qu'un rapprochement entre les trois communes permet de répondre aux défis présents et à venir auxquels elles sont confrontées, notamment en ce qui concerne les nouvelles technologies pouvant être mises en œuvre dans le secteur de la sécurité publique face à la diversité et la mobilité de la délinquance,

Considérant que la mutualisation des ressources des deux communes constitue une solution opportune permettant d'atteindre les objectifs d'intérêt général suivants :

- La préservation voir l'augmentation des services publics apportés à leurs administrés ;

- La réalisation d'économies d'échelle ;
- La mise en place de nouvelles solutions technologiques

Considérant que la constitution, entre les trois communes, d'une entente intercommunale permet d'étudier l'opportunité d'organiser, sur le secteur de la sécurité en général et du Centre de Supervision Urbain en particulier, des équipes communes constituées d'agents des trois collectivités afin d'atteindre l'objectif de mutualisation des ressources,

Madame le Maire explique que la diversité et la mobilité des phénomènes de délinquance impliquent désormais de structurer des politiques locales de sécurité autour de nouveaux outils technologiques de prévention situationnelle.

Le recours à la vidéo-protection de la voie publique, des lieux et établissements ouverts au public s'inscrit pleinement dans cette volonté d'améliorer la sécurité des biens et des personnes dans l'espace public.

L'installation d'un tel dispositif apparaît pour la commune du Pecq comme un outil de compréhension et d'analyse des phénomènes, de maîtrise des territoires, ainsi que d'intervention et de réactivité des différents services municipaux ou extra-municipaux.

La ville du Pecq souhaite donc développer un nouveau un système de vidéo-protection opérationnel dans le courant de l'année 2021 composé de 15 caméras positionnées sur l'ensemble du territoire alpicois.

Pour soutenir leurs actions de prévention et de proximité, et renforcer la lutte contre les actes d'incivilité et de délinquance sur son territoire, la ville du Pecq ne souhaite pas simplement enregistrer les images mais aussi les exploiter en temps réel.

Dans une optique de mutualisation et de rationalisation des coûts, Madame le Maire propose que la Ville du Pecq rejoigne l'entente intercommunale créée entre les villes de Croissy-sur-Seine et du Port-Marly, dont l'objet est d'assurer la gestion d'un Pôle intercommunal de Vidéo-protection et Sécurité publique. Cette forme de regroupement intercommunal est réglementée par les articles L 5221-1, 5221-2, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette entente fait l'objet d'une convention fixant les modalités de son fonctionnement. La Commune du Pecq y sera représentée par une commission spéciale comportant trois membres désignés par le Conseil Municipal. Chaque commune est représentée à égalité de membres et la présidence de l'entente est assurée pour un an, à tour de rôle, par un représentant de chacune des communes membres.

Madame le Maire propose de désigner les trois membres de cette Commission spéciale et propose les candidats suivants :

- Laurence BERNARD
- Raphaël DOAN
- Jacques FRANCOIS

Madame le Maire informe que la Ville de Port-Marly a un peu d'avance sur nous et a déjà signé la convention relative à cette entente. Port-Marly souhaite comme Le Pecq installer une quinzaine de caméras.

Madame le Maire ajoute que les chiffres de la délinquance ne sont pas bons. Il faut trouver des outils pour aider la police municipale.

Madame le Maire précise que les 15 sites où seront installées les caméras pourront être bientôt présentés. Les implantations ont été vues en concertation avec la police nationale.

Une réunion a eu lieu avec les deux autres maires et les échanges sont positifs. Il a été évoqué la mutualisation des « nocturnes » entre les polices municipales. Ainsi, il pourrait y avoir 3 nocturnes par semaine et la police d'une des communes pourraient se déplacer sur une autre ville en cas d'alerte pour un problème spécifique.

Ce qui est très important, c'est qu'on a constaté que les 3 polices municipales s'entendent très bien.

Madame THEBAUD demande si, au niveau de Croissy-sur-Seine qui dispose d'un système de vidéo surveillance depuis plusieurs années, il a pu être constaté que les chiffres de la délinquance étaient effectivement en baisse.

Madame La Maire confirme qu'en effet, Croissy a pu constater une amélioration des chiffres de la délinquance. C'est plutôt encourageant. En tout cas, les statistiques sont meilleures qu'au Pecq.

M BUYS précise que le groupe Le Pecq Solidaire et éco-citoyen s'abstiendra. En effet, sur le principe de la mutualisation, le groupe est plutôt favorable mais la vidéo protection n'est pas une priorité pour la Ville. Croissy-sur-Seine a développé le système de vidéo surveillance depuis 10 ans mais dispose-t-on d'une évaluation efficace ? Le coût du projet semble onéreux par rapport à d'autres axes pour la Ville.

Madame le Maire explique qu'il y a une attente forte des Alpicois par rapport à l'installation de la vidéo-surveillance et il faut y répondre.

M. BUYS se demande s'il n'y a pas une réflexion à mener sur les effectifs de la Police municipale ?

Madame le Maire précise que cela coûte très cher. Si elle le pouvait, elle doublerait les effectifs mais financièrement, ce n'est pas possible. Avec la vidéo protection, on peut améliorer la sécurité avec des dépenses moindres. Ensuite, on mesurera l'efficacité du système et on en tirera les conclusions. Il faut être pragmatique.

En vertu de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret sauf accord unanime contraire du Conseil Municipal.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 4 abstentions (Monsieur BUYS, Madame THEBAUD, Monsieur BALCAEN, Madame BOUGEARD),

APPROUVE l'entrée de la ville du Pecq dans l'entente Croissy-sur-Seine, Le Port-Marly relatif à la gestion d'un Pôle Intercommunal de Vidéo-protection et de Sécurité publique,

APPROUVE la convention d'entente intercommunale annexée à la présente délibération

AUTORISE le maire à signer la-dite convention

DESIGNE les trois représentants de la Commune au sein de la commission spéciale :

- Laurence BERNARD
- Raphaël DOAN
- Jacques FRANCOIS

7. MARCHE DE FOURNITURES DE BUREAU, PAPIER ET FOURNITURES EDUCATIVES

Vu l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Considérant la consultation lancée le 29 avril 2020 en vue d'attribuer un accord-cadre de fournitures de bureau, papier et fournitures éducatives,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 5 Octobre 2020, de choisir :

- l'offre de la société **ARLIS (INTERBURO)**, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres pour le lot n°1 – Fournitures de bureau ;
- l'offre de la société **INAPA France**, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres pour le lot n°2 – Papier ;
- l'offre de la société **LA LIBRAIRIE LAIQUE**, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres pour le lot n°3 – Fournitures éducatives.

Madame WANG explique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé par voie électronique le 29 avril 2020 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne afin de passer un accord-cadre de fournitures de bureau, papier et fournitures éducatives pour la Ville du Pecq.

La date limite de remise des offres a été fixée au 9 juin 2020 à 17 heures.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 3 lots.

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé sous forme d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les montants minimum et maximum des commandes pour la période initiale du marché sont définis comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeur</i>
Lot 1 : Fournitures de bureau	5 000 €	25 000 €	Euros
Lot 2 : Papier	3 000 €	20 000 €	Euros
Lot 3 : Fournitures éducatives	7 000 €	30 000 €	Euros
Total	15 000 €	75 000 €	Euros

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est tacite : elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 5 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

7 candidats ont remis une offre en format dématérialisé dans les délais :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Candidats	Lot
1	PAPETERIES PICHON SAS Z.I MOLINA LA CHAZOTTE – 97 RUE JEAN PERRIN – BP 315 42353 LA TALAUDIERE CEDEX SIRET : 401 494 828 00023	3
2	INAPA France SASU 11 rue de la Nacelle 91814 CORBEIL ESSONNES SIRET : 330 440 983 00055	2
3	LIBRAIRIE LAIQUE 1, Route de Montredon 43000 LE PUY EN VELAY SIRET : 383 787 587 00112	3
4	LYRECO FRANCE Rue Alphonse Terroir 59584 MARLY CEDEX SIRET : 571 722 669 00264	1
5	ALTERBURO DISTRIBUTION SAS 13 rue Jan Palach 44816 Saint Herblain Cedex SIRET : 480 173 350 00145	1
6	LACOSTE 15 allée de la Sarriette ZA Saint Louis 84250 LE THOR	1 et 3

	SIRET : 523 273 944 00448	
7	ARLIS (INTERBURO) 24 rue des Chênes 95000 BOISEMONT SIRET : B313 659 062 00027	1 et 3

Toutes les candidatures ont été admises.

ANALYSE DES OFFRES

Suite à des demandes de précisions à l'ensemble des candidats, les offres des candidats suivants ont été déclarées irrégulières :

- lot n°1 : offre du candidat LACOSTE
- lot n°3 : offre du candidat PAPETERIES PICHON SAS, ARLIS (INTERBURO) et LACOSTE.

Suite à l'analyse des offres, le classement ci-dessous a été établi pour chacun des lots par application des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation avec leur pondération :

➤ Lot n°1 « Fournitures de bureau »

Candidat	Note de l'offre	CLASSEMENT
LYRECO FRANCE	76.7/100	2 ^{ème}
ALTERBURO DISTRIBUTION SAS	76.4/100	3 ^{ème}
ARLIS (INTERBURO)	80.9/100	1 ^{er}

➤ Lot n°2 « Papier »

Candidat	Note de l'offre	CLASSEMENT
INAPA France	87.1/100	1 ^{ER}

➤ Lot n°3 « Fournitures éducatives »

Candidat	Note de l'offre	CLASSEMENT
LIBRAIRIE LAIQUE	82.6/100	1 ^{ER}

Au regard de ce classement, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 octobre 2020, a choisi les titulaires de chacun des lots, soit :

- **Pour le lot n°1 « Fournitures de bureau »** : la société ARLIS (INTERBURO) sise 24 rue des Chênes - 95000 BOISEMONT.
- **Pour le lot n°2 « Papier »** : la société INAPA France sise 11 rue de la Nacelle - 91814 CORBEIL ESSONNES.
- **Pour le lot n°3 « Fournitures éducatives »** : la société LA LIBRAIRIE LAIQUE sise 1, Route de Montredon - 43000 LE PUY EN VELAY.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE le choix des titulaires de l'accord-cadre de fournitures de bureau, papier et fournitures éducatives fait par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- **Pour le lot n°1 « Fournitures de bureau »** : la société ARLIS (INTERBURO) sise 24 rue des Chênes - 95000 BOISEMONT.
- **Pour le lot n°2 « Papier »** : la société INAPA France sise 11 rue de la Nacelle - 91814 CORBEIL ESSONNES.
- **Pour le lot n°3 « Fournitures éducatives »** : la société LA LIBRAIRIE LAIQUE sise 1, Route de Montredon - 43000 LE PUY EN VELAY.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de fournitures de bureau, papier et fournitures éducatives avec :

- **Pour le lot n°1 « Fournitures de bureau »** : la société ARLIS (INTERBURO) sise 24 rue des Chênes - 95000 BOISEMONT.
- **Pour le lot n°2 « Papier »** : la société INAPA France sise 11 rue de la Nacelle - 91814 CORBEIL ESSONNES.
- **Pour le lot n°3 « Fournitures éducatives »** : la société LA LIBRAIRIE LAIQUE sise 1, Route de Montredon - 43000 LE PUY EN VELAY.

<p>8. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2020</p>
--

Vu la délibération n°20-3-10 en date du 17 juin 2020 relative à l'adoption du budget principal 2020 de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Monsieur SIMONNET propose aux membres du Conseil Municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget principal en section d'investissement et de fonctionnement. Les opérations concernées sont récapitulées dans le tableau ci-joint.

Madame le Maire souligne l'importance de cette décision modificative qui se singularise car elle est liée aux conséquences de la crise sanitaire sur nos finances.

Elle passe la parole à M SIMONNET pour exposer cette décision modificative.

M SIMONNET rappelle en effet que traditionnellement, une décision modificative est présentée pour tenir compte des variations du budget par rapport aux prévisions initiales. Cette décision modificative est d'une autre ampleur en raison des impacts du COVID.

Le confinement a conduit à reporter des opérations budgétaires en investissement.

M. SIMONNET présente en premier lieu la section d'investissement. Hormis, l'opération de déploiement de la Vidéo Protection retardée pour des questions techniques, les autres opérations n'ont pu être mises en œuvre en raison du confinement. Elles devront être reprogrammées. Cela représente 1 262 800 € en moins par rapport aux inscriptions budgétaires.

Cependant, certaines dépenses d'investissement non prévues ont été inscrites.

Le solde négatif s'élève à 879 950 €.

En contrepartie, le virement de la section de fonctionnement a été diminué d'un montant identique.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, la décision modificative acte la perte des recettes liées à l'absence d'activité pendant le confinement. Il s'agit des produits divers culturels, des prestations péri et extrascolaires, de la restauration municipale, des participations des familles pour les crèches ...

La diminution de l'attribution de compensation de 1,75% a également été intégrée pour un montant de 99 380 € ainsi qu'une diminution de la taxe sur l'électricité.

Quelques bonnes surprises permettent d'inscrire des recettes supplémentaires telles qu'un complément pour la DGF et la compensation des dégrèvements de TH

Au total les recettes de fonctionnement s'établissent à - 611 980 €.

En ce qui concerne les dépenses, la fermeture de sites et l'annulation de manifestations permettent de diminuer celles-ci mais d'autres dépenses doivent être inscrites pour assurer par exemple le remboursement des participations aux familles.

Il a fallu également faire face à de nouvelles dépenses liées au Covid.

L'équilibre de la décision modificative est assuré par la diminution du virement à la section d'investissement et des provisions complémentaires sur les dépenses imprévues.

M SIMONNET conclut et explique qu'en investissement près d'un tiers des dépenses prévues n'ont pu être réalisées.

Madame le Maire complète cette présentation et confirme que les pertes liées à la crise sanitaire sont en réalité compensées par la non réalisation des opérations prévues. Il a été décidé de ne réaliser que des opérations de plus petites envergures, pouvant être mises en œuvre avant la fin de l'année. Il s'agit d'opérations utiles comme l'aménagement du terrain de basket, l'abri vélo électriques au niveau de la halte les Moussaillons, l'installation de la climatisation à la Belle Epoque, la pose de compteurs pour l'éclairage public etc. Après de nombreux obstacles, un Distributeur automatique de billets devrait être enfin installé.

Mais elle précise que des opérations devront impérativement être reprogrammées comme la toiture des Dauphins et la cuisine centrale des crèches.

Par ailleurs, elle ajoute que la Commune a été vigilante pour rembourser les familles lorsque les prestations n'ont pas pu être réalisées. C'est une question de confiance et on peut ainsi constater que les familles se sont largement réinscrites au conservatoire.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

VOTE la décision modificative n°1 - budget principal de la Commune - pour l'exercice 2020, jointe à la présente délibération.

<p style="text-align: center;">9. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE COEUR DE VILLE 2020</p>
--

Vu la délibération n°20-3-12 en date du 17 juin 2020 relative à l'adoption du budget annexe « Cœur de Ville » 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Monsieur SIMONNET propose aux membres du Conseil Municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget annexe Cœur de Ville en section d'investissement. Les opérations concernées sont récapitulées dans le tableau ci-joint.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 4 abstentions (Monsieur BUYS, Madame THEBAUD, Monsieur BALCAEN, Madame BOUGEARD),

VOTE la décision modificative n°1 - budget annexe « Cœur de Ville » pour l'exercice 2020, jointe à la présente délibération.

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
CDV 165	remboursement caution	6 800,00		CDV 165	encaissements de caution	6 800,00	
	<i>sous-total</i>	<i>6 800,00</i>	<i>0,00</i>		<i>sous-total</i>	<i>6 800,00</i>	<i>0,00</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 800,00		RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 800,00	

Madame le Maire demande à M. BUYS pour quelle raison le groupe Le Pecq Solidaire et éco-citoyen s'abstient sur cette délibération.

M. BUYS explique que le groupe de l'opposition n'est pas favorable au projet « Cœur de ville », ce qui explique la raison de l'abstention.

10. REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLE DE SEINE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération N°19-7-9 bis du 18 décembre 2019 relative au transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines-clôture du budget annexe M49 assainissement et ouverture d'un budget de prestation de service,

Vu la délibération N°19-7-8 relative au transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines – approbation des conventions de gestion transitoire,

Vu la délibération n°20-3-13 du 17 juin 2020, relative à la reprise anticipée des résultats 2019 budget principal de la ville et intégration des résultats du budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération n°20-4-9 du 8 juillet 2020 adoptant le compte administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2019,

Vu la délibération n°20-4-6 du 8 juillet 2020 adoptant le compte de gestion du budget annexe assainissement de l'exercice 2019,

Considérant que les résultats budgétaires, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit, peuvent être transférés en tout ou partie à l'EPCI.

Considérant que ce transfert doit donner lieu à une délibération concordante de la commune et de l'EPCI.

Considérant la fiche 316 du Guide de l'intercommunalité relative au transfert des SPIC et notamment aux transferts d'excédents ou des déficits à l'EPCI.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Monsieur SIMONNET rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement sont transférées à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine, en application des lois Notre (2015) et Ferrand-Fresneau (2018).

Une organisation transitoire faisant appel aux services communaux a été mise en place : la commune, dans le cadre des conventions de gestion signées avec la CASGBS, assure le suivi administratif et technique de ces compétences transférées pour le compte de la CASGBS.

Le Budget annexe M49 assainissement a donc été clos et il a été ouvert un nouveau budget prestations de service assainissement afin que la commune continue à percevoir les recettes (y compris les redevances) et à mandater les dépenses (hors emprunts & dépenses d'amortissement qui sont des prérogatives exclusives de la CASGBS depuis le 1^{er} Janvier 2020).

Monsieur SIMONNET explique que, suite à la clôture du budget annexe d'assainissement 2019, les résultats de ce budget ont été repris dans le budget principal de la Ville et doivent désormais être reversés à la CASGBS afin de permettre le financement du programme d'entretien et d'investissement d'assainissement dédié à la Ville du Pecq – et par voie de conséquence équilibrer le budget annexe intercommunal.

Les résultats du budget annexe assainissement sont les suivants :
Excédent d'investissement 2019 : 68 266,02 €
Excédent de fonctionnement 2019 : 177 934,46 €

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE de reverser à la CASGBS le produit des résultats du budget annexe assainissement 2019 soit :

Excédent d'investissement 2019 : 68 266,02 €

Excédent de fonctionnement 2019 : 177 934,46 €

Ces crédits sont inscrits au budget principal de la Ville 2020.

11. MARCHÉ D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX DU DOMAINE PUBLIC

Vu l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement durable – Environnement réunie le 7 octobre 2020,

Vu la délibération n° 19-7-8 du 18 décembre 2019, relative au transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines et l'approbation des conventions de gestion transitoire,

Considérant les conventions de gestion transitoire signées entre la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et ses communes membres, qui ont pris effet à compter du 1^{er} Janvier 2020 et conclues pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction tacite,

Considérant la consultation lancée le 04 Mai 2020 en vue d'attribuer un marché pour l'entretien des réseaux d'assainissement communaux situés sur le domaine public de la Ville du Pecq au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 5 Octobre 2020, de choisir :

- l'offre de la société **SUEZ EAU FRANCE SAS en groupement conjoint avec E.A.V (Entreprise d'Assainissement et de Voirie)**, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

Madame BUSQUET rappelle que le travail réalisé depuis l'automne 2018 avec les collectivités concernées (communes et syndicats) a mis en évidence la nécessité d'une organisation transitoire faisant appel aux services communaux, le temps d'établir, à l'échelle du territoire, une organisation pérenne et efficace des services d'eau et d'assainissement.

Afin d'assurer la continuité du service public des conventions de gestion transitoire ont été signées entre les communes et la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Ces conventions précisent les conditions dans lesquelles la commune assure, à titre transitoire, la gestion opérationnelle de certaines missions dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable, eaux pluviales urbaines et assainissement, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Dans ces conditions, la commune est en charge du suivi administratif et technique des compétences transférées. Elle doit ainsi prendre, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces compétences sur la durée d'application des conventions.

Madame BUSQUET explique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé par voie électronique le 4 Mai 2020 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne afin de passer un marché pour l'entretien des réseaux d'assainissement communaux situés sur le domaine public de la Ville du Pecq.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 juin 2020 à 17 heures.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est :

- pour la partie « entretien préventif » un marché ordinaire et fera l'objet d'un prix global et forfaitaire.
- pour la partie « entretien curatif », un accord-cadre sans minimum et avec maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est tacite : elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 5 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

2 candidats ont remis une offre en format dématérialisé dans les délais.

N° d'ordre d'arrivée du pli	Candidats
1	<p style="text-align: center;">SUEZ EAU FRANCE SAS 42 rue du Président Wilson 78 230 LE PECQ SIRET :410 034 60703064 En groupement conjoint avec : E.A.V (Entreprise d'assainissement et de voirie) ZI du petit Parc 78 920 ECQUEVILLY SIRET : 619 803 679 00031</p>
2	<p style="text-align: center;">SEA (Services Environnement Assainissement)) 6 avenue Jean Jaurès 91 690 SACLAS SIRET : 483 114 849 00027</p>

Toutes les candidatures ont été admises.

ANALYSE DES OFFRES

Suite à l'analyse des offres, le classement ci-dessous a été établi par application des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation avec leur pondération :

N°	Nom du candidat	Note de l'Offre	Classement
1	<p style="text-align: center;">SUEZ EAU FRANCE SAS En groupement conjoint avec : E.A.V (Entreprise d'assainissement et de voirie</p>	96.58/100	1 ^{er}
2	<p style="text-align: center;">SEA (Services Environnement Assainissement)</p>	75.78/100	2 ^{ème}

Au regard de ce classement, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 octobre 2020, a choisi le titulaire du marché, soit :

- SUEZ EAU FRANCE SAS 42 rue du Président Wilson 78230 LE PECQ, en groupement conjoint avec E.A.V (Entreprise d'assainissement et de voirie) ZI du petit parc 78920 ECQUEVILLY

Pour la partie « entretien curatif » à bons de commande, le montant maximum des prestations pour la période initiale du marché est de :

Montant maximum (en € H.T) annuel
40 000 €

Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

L'ensemble des prestations à exécuter (entretien préventif) seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire annuel égal à :

- Montant H.T. : 43 025,00 Euros
- TVA (taux 10 %) : 4 302,50 Euros
- Montant T.T.C. : 47 327,50 Euros

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE le choix du titulaire du marché pour l'entretien des réseaux d'assainissement communaux situés sur le domaine public de la Ville du Pecq fait par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- SUEZ EAU FRANCE SAS 42 rue du Président Wilson 78230 LE PECQ, en groupement conjoint avec E.A.V (Entreprise d'Assainissement et de Voirie) ZI du petit parc 78920 ECQUEVILLY ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché pour l'entretien pour l'entretien des réseaux d'assainissement communaux situés sur le domaine public de la Ville du Pecq passé au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine avec :

- SUEZ EAU FRANCE SAS 42 rue du Président Wilson 78230 LE PECQ, en groupement conjoint avec E.A.V (Entreprise d'Assainissement et de Voirie) ZI du petit parc 78 920 ECQUEVILLY.

12. MARCHÉ D'ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE

Vu l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement durable – Environnement réunie le 7 octobre 2020,

Considérant la consultation lancée le 3 Juillet 2020 en vue d'attribuer un marché pour l'entretien et les travaux neufs d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 5 Octobre 2020, de choisir :

- l'offre de la société **CITEOS - SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF**, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

Madame BUSQUET explique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé par voie électronique le 3 Juillet 2020 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne afin de passer un marché pour l'entretien et les travaux neufs d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

La date limite de remise des offres a été fixée au 5 Août 2020 à 17 heures.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est, pour la partie « maintenance » un marché ordinaire et, pour la partie « entretien, travaux neufs de l'éclairage public et signalisation tricolore lumineuse, pose et dépose des illuminations de fin d'année », un accord-cadre avec un minimum et un maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, et attribué à un seul opérateur économique.

Le marché n'est pas alloti en raison du caractère homogène des fournitures.

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. La reconduction est tacite : elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 5 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

2 candidats ont remis une offre en format dématérialisé dans les délais.

N° d'ordre d'arrivée du pli	CANDIDATS
1	SOCIETE DERICHEBOURG ENERGIE EP S.A CS 60014 35 rue de Valenton 94 046 CRETEIL Cedex SIRET : 753 079 698 00027
2	CITEOS - SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF 11 rue du Chant des Oiseaux 78 360 MONTESSON SIRET : 403 253 586 00081

Toutes les candidatures ont été admises.

ANALYSE DES OFFRES

Suite à l'analyse des offres, le classement ci-dessous a été établi par application des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation avec leur pondération :

N°	Nom du candidat	Note de l'Offre	Classement
1	SOCIETE DERICHEBOURG ENERGIE EP S.A	69.10/100	2 ^{ème}
2	CITEOS - SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF	93.00/100	1 ^{er}

Au regard de ce classement, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 octobre 2020, a choisi le titulaire du marché, soit :

- CITEOS - SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF - 11 rue du Chant des Oiseaux - 78360 MONTESSON

Pour la partie « maintenance », le marché est conclu au prix global et forfaitaire annuel de 28 984.44 € H.T soit 34 781.33 € T.T.C.

Pour la partie « entretien, travaux neufs de l'éclairage public et signalisation tricolore lumineuse, pose et dépose des illuminations de fin d'année » à bons de commande, les montants minimum et maximum des prestations pour la période initiale du marché sont de :

Montant minimum (en € H.T) annuel	Montant maximum (en € H.T) annuel
80 000.00 €	600 000.00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Madame le Maire précise que la structure du marché a été modifiée et la pose des illuminations a été intégrée à l'entretien de l'éclairage public dans le but d'obtenir de meilleures prestations.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE le choix du titulaire du marché « entretien et travaux neufs d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore » fait par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- la société **CITEOS - SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF** - 11 rue du Chant des Oiseaux - 78360 MONTESSON

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché « entretien et travaux neufs d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore » avec :

- la société **CITEOS - SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF** - 11 rue du Chant des Oiseaux - 78360 MONTESSON

13. MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DU PECQ

Vu l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement durable – Environnement réunie le 7 octobre 2020,

Considérant la consultation lancée le 29 Juillet 2020 en vue d'attribuer un marché pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville du Pecq puis modifiée le 04 septembre 2020,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 5 Octobre 2020, de choisir :

- l'offre de la société **Société ENERCHAUF 4 allée du Carré – Bâtiment 13 – 92230 GENNEVILLIERS**, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

Monsieur DOAN explique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé par voie électronique le 29 Juillet 2020 ainsi qu'un avis rectificatif le 4 septembre 2020 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne afin de passer un marché pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville du Pecq.

La date limite de remise des offres a été fixée au 8 septembre 2020 à 12 heures puis reportée au 15 septembre 2020 à 12 heures.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu à un prix global et forfaitaire et attribué à un seul opérateur économique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots car le marché porte sur des prestations homogènes.

Le marché est établi à compter du 15 novembre 2020, sous réserve de sa notification et s'achèvera le 14 novembre 2026.

Le marché concerne 32 sites dont 4 Logements.

L'exploitation des installations se décompose notamment en marché :

- ✓ De type PF (P2 et P3) ;
- ✓ De type PFI (P2 et P3) ;
- ✓ De distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire ;
- ✓ De prestations annexes :
- Conduite et contrôle des installations de chauffage et d'ECS (comprenant la problématique légionelle) ;

- Entretien des systèmes de production d'énergie le cas échant ;
- Entretien des systèmes de distribution de l'énergie ;
- La fourniture et la pose de petites fournitures (pièces bruleur, joints, presse-étoupes, filtres etc...) ;
- Les analyses d'eau de chauffage et légionelles ;
- Les contrôles réglementaires entre 0 et 400 KW et entre 400 KW et 20 MW ;
- Les pots à boue et traitements d'eau ;
- Entretien des systèmes de climatisation ;
- Entretien des systèmes d'extraction / ventilation ;
- La télégestion / télésurveillance des sites concernés ;

4 candidats ont remis une offre en format dématérialisé dans les délais.

N° d'ordre d'arrivée du pli	CANDIDATS
1	<p style="text-align: center;">ENGIE ENERGIE SERVICES –ENGIE Solutions 4 rue de l'Eclipse 95800 CERGY</p> <p style="text-align: center;">Siège social : Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche 92930 Paris la Défense cedex N° SIRET : 552 046 955 03708</p>
2	<p style="text-align: center;">DALKIA</p> <p style="text-align: center;">Siège social : 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE</p> <p style="text-align: center;">DALKIA Collectivités et Habitat Ile de France Agence Commerciale : Tour Europe 33, place des Corolles – 92400 COURBEVOIE N° SIRET : 456 500 537 000 18</p>
3	<p style="text-align: center;">THOP S.A. – Thermique de l'ouest parisien 425 rue de Grignon 78450 CHAVENAY N° SIRET : 402 109 151 000 41</p>
4	<p style="text-align: center;">Société ENERCHAUF 4 allée du Carré – Bâtiment 13 – 92230 GENNEVILLIERS secretariat.general@enerchauf.fr N° SIRET : 702 047 531 00083</p>

ANALYSE DES OFFRES

La société ENGIE ENERGIE SERVICES –ENGIE Solutions a présenté une variante sur le remplacement des chaudières à Fioul Domestique par des chaudières à condensation à combustibles gaz pour 4 sites de la Ville.

Suite à l'analyse des offres, le classement ci-dessous a été établi par application des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation avec leur pondération.

N°	Nom du candidat	Note de l'Offre	Classement
1	ENGIE ENERGIE SERVICES –ENGIE Solutions	81.27/100	3 ^{ème} /5
	Variante n°1 : Passage au gaz de 4 bâtiments	81.95/100	2 ^{ème} /5
2	DALKIA	56.61/100	4 ^{ème} /5
3	THOP S.A. – Thermique de l'ouest parisien	55.56/100	5 ^{ème} /5
4	Société ENERCHAUF	88.75/100	1 ^{ère} /5

Au regard de ce classement, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 octobre 2020, a choisi le titulaire du marché, soit :

- Société ENERCHAUF 4 allée du Carré – Bâtiment 13 – 92230 GENNEVILLIERS

L'offre retenue est au prix global et forfaitaire de 891 966.24 € H.T soit 1 070 359.49 € T.T.C pour toute la durée du marché (6 ans).

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE le choix du titulaire du marché « exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville du Pecq » fait par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- la société ENERCHAUF 4 allée du Carré – Bâtiment 13 – 92230 GENNEVILLIERS

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville du Pecq avec :

- la société ENERCHAUF 4 allée du Carré – Bâtiment 13 – 92230 GENNEVILLIERS

14. MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS ET MATÉRIAUX POUR LA VILLE DU PECQ

Vu l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement durable – Environnement réunie le 7 octobre 2020,

Considérant la consultation lancée le 13 janvier 2020 en vue d'attribuer un marché de fourniture et livraison de matériels et matériaux pour la Ville du Pecq,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 5 Octobre 2020, de choisir :

- l'offre de la société **REXEL**, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres pour le lot n°1 – matériel électrique ;
- l'offre de la société **CARESTIA**, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres pour le lot n°2 – matériel de menuiserie ;
- l'offre de la société **COULEURS DE TOLLENS**, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres pour le lot n°3 – matériel de peinture ;
- l'offre de la société **SIDER**, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres pour le lot n°4 – matériel de plomberie ;
- l'offre de la société **SETIN**, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres pour le lot n°5 – matériel de quincaillerie-serrurerie.

Monsieur DOAN explique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé par voie électronique le 13 janvier 2020 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne afin de passer un marché pour la fourniture et livraison de matériels et matériaux pour la Ville du Pecq.

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 février 2020 à 17 heures.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 5 lots.

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé sous forme d'un accord-cadre avec un minimum et un maximum et est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les montants des commandes pour la période initiale du marché sont définis comme suit :

n° du lot	Désignation	Montant minimum HT	Montant maximum HT
01	Matériel électrique	7 500 € HT	30 000 € HT
02	Matériel de menuiserie	3 000 € HT	25 000 € HT
03	Matériel de peinture et revêtements muraux	3 000 € HT	20 000 € HT
04	Matériel de plomberie	6 000€ HT	30 000 € HT
05	Matériel de quincaillerie-serrurerie	6 000€ HT	30 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est tacite : elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 5 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

17 candidats ont remis une offre en format dématérialisé dans les délais.

N° d'ordre d'arrivée du pli	Candidats	Lot
1	DECO SPHERE 65 QUAI DE BONNEUIL 94210 LA VARENNE ST HILAIRE	3

	SIRET : 52318957900031	
2	COULEURS DE TOLLENS 71 bd du Général Leclerc 92583 CLICHY cedex Siret : 306 289 307 00358	3
3	LEGALLAIS 7. rue d'Atalante Citis 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR SIRET : 563 820 489 00182	4 et 5
4	ETS GEORGES VILATTE 57-61 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 92320 CHATILLON SIRET : 303227789 00045	2
5	AKZO NOBEL DISTRIBUTION 2 avenue de l'industrie 69960 CORBAS – Siège administratif – Services des Marchés – AKZO NOBEL DISTRIBUTION / Sikkens Solutions – 21 rue hanipet – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU CEDEX SIRET : 529 221 079 01326	3
6	SIDER 29 rue Thomas Edison CS 90426 33612 CANEJAN SIRET : 775 586 852 002 27	4
7	BOIS ET MATERIAUX – PANOFRANCE IVRY 5 avenue Pierre SEMARD 94200 IVRY SUR SEINE Siège social : Bois et Matériaux, Route de Saint Briec BP 74314 –35740 Pacé SIRET : 410 173 298 00838	2
8	REXEL FRANCE – MARCHES PUBLICS 13, BOULEVARD DU FORT DE VAUX - CS 60002 75838 PARIS CEDEX 17 Siret : 309 304 616 05851	1
9	NUANCES UNIKALO B.BARBOT SAS Siège social : BARBOT SAS, 39 Avenue des Tilleuls, 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS SIRET : 732 880 117 00211	3
10	CARESTIA S.A. 8 AVENUE GABRIEL PERI – 78360 MONTESSON SIRET : 488 069 171 00019	2
11	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE – Sigle DSC – Nom commercial CEDEO Agence : 21 rue Charles de Gaulle – 78560 LE PORT	4

	MARLY Adresse postale du siège social : 23 rue des Ardennes 75019 SIRET : 57214188502180	
12	CHADAPAUX SAS 88. rue Saint André BP 32 93001 BOBIGNY CEDEX SIRET : 342 086 591 00017	4
13	WURTH France SAS ZI Ouest – BP40013 – Rue Georges Besse – 67158 ERSTEIN CEDEX SIRET : 668 502 966 00041	5
14	PEINTURE DE PARIS Agence du Pecq, 14 avenue du Général Leclerc 78230 Adresses postale et du siège social 41 bis, rue du château CS50001 92506 RUEIL MALMAISON SIRET : 602 058 653 00240	3
15	QUINCAILLERIE SETIN SAS D921 Route d' ELBEUF 27 340 MARTOT SIRET : 393 472 279 00016	5
16	AU FORUM DU BATIMENT SAS Siège social : 61/63 rue DESNOUETTES 75015 PARIS SIRET: 403 092 968 00029	4
17	SONEPAR CONNECT POISSY Agence Commerciale de Sonepar Ile de France 51 Boulevard Devaux 78300 POISSY Sonepar Ile de France 5/7, Avenue Jules Ferry 92240 MALAKOFF SIRET : 572 1876 989 00180	1

ANALYSE DES OFFRES

L'offre du candidat suivant a été déclarée irrégulière :

- lot n°3 : offre du candidat AKZO NOBEL DISTRIBUTION

Suite à l'analyse des offres, le classement ci-dessous a été établi pour chacun des lots par application des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation avec leur pondération :

➤ Lot n°1 « Matériel électrique »

Candidat	Note de l'offre	CLASSEMENT
REXEL	92.72/100	1 ^{ER}
SONEPAR	88.00/100	2 ^{ème}

➤ Lot n°2 « Matériel de menuiserie »

Candidat	Note de l'offre	CLASSEMENT
VILATTE	76.23/100	2 ^{ème}
PANOFRANCE	64.28/100	3 ^{ème}
CARESTIA	88.27/100	1 ^{ER}

➤ Lot n°3 « Matériel de peinture et revêtements muraux »

Candidat	Note de l'offre	CLASSEMENT
DECOSPHERE	75.20/100	2 ^{ème}
COULEURS DE TOLLENS	77.98/100	1 ^{ER}
UNIKALO	63.06/100	4 ^{ème}
PEINTURE DE PARIS	67.41/100	3 ^{ème}

➤ Lot n°4 « Matériel de plomberie »

Candidat	Note de l'offre	CLASSEMENT
LEGALLAIS	91.73/100	2 ^{ème}
SIDER	92.48/100	1 ^{er}
DSC	86.58/100	3 ^{ème}
CHADAPAUX	74.44/100	5 ^{ème}
AU FORUM DU BATIMENT	79.42/100	4 ^{ème}

➤ Lot n°5 « Matériel de Quincaillerie Serrurerie »

Candidat	Note de l'offre	CLASSEMENT
LEGALLAIS	85.40/100	2 ^{ème}
WURTH	80.91/100	3 ^{ème}
SETIN	98.58/100	1 ^{er}

Au regard de ce classement, la Commission d'Appel d'Offres réuni le 5 octobre 2020, a choisi les titulaires de chacun des lots, soit :

- **Pour le lot n°1 « Matériel électrique »** : la société REXEL FRANCE sise 13, Boulevard du Fort de Vaux 75017 PARIS.
- **Pour le lot n°2 « Matériel de menuiserie »** : la société CARESTIA S.A. sise 8 avenue Gabriel Péri - 78360 MONTESSON.
- **Pour le lot n°3 « Matériel de peinture et revêtements muraux »** : la société COULEURS DE TOLLENS sise 71, boulevard du Général Leclerc - 92583 CLICHY Cedex.
- **Pour le lot n°4 « Matériel de plomberie »** : la société SIDER sise 29 rue Thomas Edison CS 90426 -33612 CANEJAN.
- **Lot n°5 « Matériel de Quincaillerie Serrurerie »** : la société QUINCAILLERIE SETIN SAS sise D921 Route d' Elbeuf- 27340 MARTOT.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE le choix des titulaires du marché de fourniture et livraison de matériels et matériaux pour la Ville du Pecq fait par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- **Pour le lot n°1 « Matériel électrique »** : la société REXEL FRANCE sise 13, Boulevard du Fort de Vaux 75017 PARIS.
- **Pour le lot n°2 « Matériel de menuiserie »** : la société CARESTIA S.A. sise 8 avenue Gabriel Péri - 78360 MONTESSON.
- **Pour le lot n°3 « Matériel de peinture et revêtements muraux »** : la société COULEURS DE TOLLENS sise 71, boulevard du Général Leclerc - 92583 CLICHY Cedex.
- **Pour le lot n°4 « Matériel de plomberie »** : la société SIDER sise 29 rue Thomas Edison CS 90426 -33612 CANEJAN.
- **Lot n°5 « Matériel de Quincaillerie Serrurerie »** : la société QUINCAILLERIE SETIN SAS sise D921 Route d' Elbeuf- 27340 MARTOT.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de fourniture et livraison de matériels et matériaux pour la Ville du Pecq avec :

- **Pour le lot n°1 « Matériel électrique »** : la société REXEL FRANCE sise 13, Boulevard du Fort de Vaux 75017 PARIS.
- **Pour le lot n°2 « Matériel de menuiserie »** : la société CARESTIA S.A. sise 8 avenue Gabriel Péri - 78360 MONTESSON.
- **Pour le lot n°3 « Matériel de peinture et revêtements muraux »** : la société COULEURS DE TOLLENS sise 71, boulevard du Général Leclerc - 92583 CLICHY Cedex.
- **Pour le lot n°4 « Matériel de plomberie »** : la société SIDER sise 29 rue Thomas Edison CS 90426 -33612 CANEJAN.

- **Lot n°5 « Matériel de quincaillerie serrurerie »** : la société QUINCAILLERIE SETIN SAS sise D921 Route d' Elbeuf- 27340 MARTOT.

15. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CASGBS POUR LE STATIONNEMENT DES VELOS

Vu l'article L 5216-5-VI du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 Septembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, définissant les conditions du fonds de concours aux Communes membres, pour l'achat et la pose d'arceaux vélos en ville,

Considérant que la Commune du Pecq a la possibilité de bénéficier d'un financement auprès de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement durable – Environnement réunie le 7 octobre 2020,

Madame BUSQUET rappelle que la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) lors de son Conseil communautaire du 9 mai, a adopté le plan vélo pour 2019-2026 élaboré en étroite collaboration avec les 19 communes du territoire. Avec l'aide déterminante de la Région et du Département, de nombreux projets se déploient dès 2019 pour accorder davantage de place aux mobilités douces et faciliter la pratique du vélo au quotidien sur notre territoire.

Madame BUSQUET informe que la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) soutient financièrement les communes pour la création de places de stationnement vélo en ville, à proximité d'équipements publics et culturels, de zones d'activité économique, d'espaces de loisirs ou d'équipements sportifs.

Madame BUSQUET rappelle que la ville du Pecq a décidé d'adopter une politique en faveur du développement des circulations douces accessibles au plus grand nombre, notamment aux piétons, joggers, cyclistes, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite lorsque cela est possible et souhaite participer au développement de la pratique du vélo au quotidien sur son territoire.

Le déploiement de stationnements courte durée (arceaux) est essentiel aux abords des pôles de vie du territoire (équipements scolaires, équipements et espaces publics, commerces,...).

Ainsi en 2020, la Ville a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS), le fond de concours pour l'achat et la pose de 38 arceaux vélos.

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) informe qu'une deuxième session d'attribution du fonds de concours pour le stationnement vélo 2020 se tiendra le 12 novembre 2020.

Les conditions d'attribution du fonds de concours aux communes membres, pour l'achat et la pose d'arceaux vélo en ville sont les suivantes :

- à proximité des pôles de vies du territoire (établissements scolaires, commerces, administration, lieux culturels...) en dehors des pôles gares,
- dans la limite de 50 % du reste à charge de la commune, plafonné à 200 € T.T.C. par arceau.
- un nombre de 10 arceaux minimum installés et un nombre maximum de 100 arceaux installés par dossier déposé.

Aussi, la Ville du Pecq a pour projet l'implantation d'arceaux vélos, aux abords des équipements publics suivants :

- ▶ Square du jardin de l'Europe : 4 arceaux vélos
- ▶ Eglise Saint-Thibault : 4 arceaux vélos
- ▶ Place Jacques Tati : 5 arceaux vélos
- ▶ Boulevard Pierre Brossolette (à proximité de la Poste) : 2 arceaux vélos
- ▶ Angle rue de Paris et Quai Maurice Berteaux (à proximité du magasin Monoprix) : 2 arceaux vélos
- ▶ Eglise Saint-Wandrille : 4 arceaux vélos
- ▶ Quai Voltaire (à proximité de la promenade de Hennef) : 3 arceaux vélos
- ▶ Centre commercial « les Eaux Vives » avenue Charles de Gaulle : 5 arceaux vélos

Le projet comprend donc l'installation de 29 arceaux vélo. La commune pourra bénéficier au titre du fond de concours auprès de la CASGBS, d'une aide financière de :

- 1 653.00 € T.T.C. pour la pose de 29 arceaux vélos,

Le coût total s'élève à 3 306.00 € T.T.C.

- Soit à la charge de la commune : 1 653.00 € T.T.C.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS), le fonds de concours pour l'achat et la pose d'arceaux vélos,

AUTORISE Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de fond de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine CASGBS et à signer tous les documents s'y rapportant.

<p style="text-align: center;">16. AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU DOMAINE DE GRANDCHAMP</p>
--

Vu les articles L 2422-5 et L 2422-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération N°19-4-11 relative à un contrat de maîtrise d'ouvrage avec l'Association Syndicale Autorisée du Domaine de Grandchamp en date du 26 Juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale en date du 5 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission développement Durable-Environnement réunie le 7 octobre 2020,

Madame le Maire rappelle que l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Domaine de Grandchamp lance un programme de dissimulation des réseaux et de réhabilitation d'éclairage public sur ses voies qui sont des voies privées ouvertes au public.

La première phase de travaux concerne les allées suivantes : l'allée de l'Avenir, l'allée des Cottages, l'allée des Marronniers, l'allée des Terrasses, l'allée des Cèdres, l'allée de la Grotte, l'allée de l'Orangerie et l'allée de la Roseraie.

Madame le Maire précise qu'un partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement est prévu entre ENEDIS, et le SEY. Ce partenariat a pour objet de subventionner la réalisation par les collectivités d'opérations d'enfouissement des réseaux électriques.

Pour pouvoir bénéficier de ces subventions, la maîtrise d'ouvrage du projet de l'ASA du Domaine de Grandchamp doit être portée par la collectivité adhérente au SEY, soit la Commune du Pecq.

Ainsi, par délibération N°19-4-11 en date du 26 juin 2019, il a été décidé de signer un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'ASA du Domaine de Grandchamp et la Commune du Pecq, permettant que la Ville soit le mandataire du Domaine de Grandchamp.

Les travaux concernant les allées de l'Orangerie et de la Roseraie ne débuteront pas en 2020. Ces travaux sont estimés à 350 000 € HT avec une date prévisionnelle de travaux au 2^{ème} trimestre 2021. Le SEY sera sollicité pour bénéficier des subventions au titre de ces deux allées.

En conséquence, Madame le Maire propose un avenant au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage afin de spécifier que l'exécution des travaux se poursuivra au-delà de l'année 2020 et actualiser l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de ces deux allées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage.

M BUYS fait observer que dans l'exposé des motifs, il est indiqué que les voies du domaine de Grandchamp sont des voies privées ouvertes au public, or l'ASA a décidé de fermer les voies.

Madame le Maire précise en effet, que certaines voies vont être fermées mais pas toutes, l'accès au domaine ne sera pas totalement fermé.

M. BUYS ajoute qu'une note a été envoyée où l'ASA informe de son intention de fermer de nombreuses voies y compris aux piétons.

Madame le Maire explique que pour le moment, le domaine n'est pas fermé, l'accès principal notamment, reste ouvert. S'agissant de voies privées, ce sont les habitants du domaine qui vont prendre en charge les travaux. Par ailleurs, ils payent également leurs impôts. Les voies du domaine sont très abimées et la Commune les encourage à réaliser les travaux. Tant que le domaine reste ouvert au public, on peut leur apporter de l'aide pour obtenir les subventions.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 4 voix contre (Monsieur BUYS, Madame THEBAUD, Monsieur BALCAEN, Madame BOUGEARD),

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'ASA du Domaine de Grandchamp, joint en annexe de la présente délibération.

17. PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2020-2022 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 juin 2020 relative programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD),

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement durable – Environnement réunie le 7 octobre 2020,

Considérant que la Commune du Pecq a la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre du programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD),

Madame BUSQUET informe que le Conseil Départemental des Yvelines, par délibération du 26 juin 2020, a adopté le nouveau programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD).

Cette nouvelle aide est soumise à des critères d'attribution précis :

- Communes dont la population est inférieure à 25 000 habitants ;
- Un plafond de dépense subventionnable composé d'une partie fixe forfaitaire de 300 000 € H.T. par commune concernée, auquel s'ajoute une partie variable de 2.5 € par mètre linéaire de voirie de la commune dans la limite d'un plafond maximum de 400 000 € H.T. par commune, sur la durée du programme.

Pour notre Commune, le plafond a ainsi été fixé à 350 170 € H.T.

- Un taux de subvention déterminé en appliquant un taux maximum de 20 % majoré d'un coefficient égal à 3 fois le linéaire de voirie par habitant de la commune dans la limite d'un taux maximum de subvention de 70 %.

Pour notre Commune, le taux a été fixé à 23.90 %.

La subvention s'élèvera à 83 691 € soit 23.90 % du montant de travaux subventionnables de 350 170 € H.T.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE de solliciter du Conseil Départemental, une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

PRECISE que le programme portera sur les travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, des réseaux de télécommunication, avec une réhabilitation complète de l'éclairage public et de reprise des trottoirs, bordures, caniveaux et chaussée de la rue de la Liberté.

La dépense sera imputée sur le budget principal de la Ville.

<p style="text-align: center;">18. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY) AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSERTION DES RESEAUX ELECTRIQUE ET DE TELECOMMUNICATION DANS L'ENVIRONNEMENT</p>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19-4-11 du 26 juin 2019 relative à la signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Association Syndicale Autorisée du Domaine de Grandchamp,

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage signé entre la Ville du Pecq et l'Association Syndicale Autorisée du Domaine de Grandchamp en date du 16 juillet 2019,

Vu la délibération en date du 14 octobre 2020 relative à la passation d'un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signé entre la Ville du Pecq et l'Association Syndicale Autorisée du Domaine de Grandchamp,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement réunie le 7 octobre 2020,

Considérant que la Commune du Pecq a la possibilité de bénéficier de subventions au titre du programme d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité 2021,

Madame BUSQUET rappelle que l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Domaine de Grandchamp a lancé un programme de travaux sur trois ans (2019-2020-2021) de dissimulation des réseaux et de réhabilitation d'éclairage public sur ses voies, qui sont des voies privées ouvertes au Public.

Madame BUSQUET précise qu'un partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement est prévu entre ENEDIS, et le SEY. Ce partenariat a pour objet de subventionner la réalisation par les collectivités d'opérations d'enfouissement des réseaux électriques.

Les travaux comprennent la dissimulation des réseaux aériens électriques basse tension, téléphoniques et vidéocommunication, ainsi que la reprise en souterrain des branchements, et la réhabilitation de l'éclairage public (réseau et candélabre) sur les voiries du domaine de Grandchamp.

La Maîtrise d'Ouvrage de cette opération a été déléguée à la Commune du Pecq, mandataire de l'ASA du Domaine de Grandchamp, par la signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, pour la première phase des travaux (programme 2019-2020-2021).

Pour 2021 les travaux d'enfouissement concernent les allées de la Roseraie et de l'Orangerie.

Ces travaux sont estimés à 350 000 € H.T. avec une date prévisionnelle de travaux au 2^{ème} trimestre 2021.

D'autre part, Madame BUSQUET rappelle que dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la Ville du Pecq souhaite réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux. Dans le cadre de la préparation du programme d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité 2021, ont été inscrits les réseaux de la rue de la Liberté (entre l'avenue Pierre et Marie Curie et la rue du Président Wilson). Ces travaux sont intégrés au programme de voirie.

L'enfouissement des réseaux la rue de la Liberté (entre l'avenue Pierre et Marie Curie et la rue du Président Wilson) a été estimé à 107 000 € H.T. (hors voirie), avec une date prévisionnelle de travaux courant 2021.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 4 abstentions (Monsieur BUYS, Madame THEBAUD, Monsieur BALCAEN, Madame BOUGEARD),

PRECISE que le programme portera sur les travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, de réseaux de télécommunication :

- sur les allées de la Roseraie et de l'Orangerie du Domaine de Grandchamp, avec la reprise en souterrain des branchements, et la réhabilitation de l'éclairage public (réseau et candélabre).
- rue de la Liberté (entre l'avenue Pierre et Marie Curie et la rue du Président Wilson), avec une réhabilitation complète de l'éclairage public et une reprise des trottoirs, bordures, caniveaux et chaussée de la Liberté.

SOLLICITE du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY), des subventions au titre du dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement.

S'ENGAGE à ce que ces subventions soient utilisées pour réaliser les travaux décrits ci-dessus.

19. PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103.2; L.103-3; L.153-31; L.153-34 et L.153-35,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 1^{er} février 2017 et modifié le 4 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Considérant que la réduction d'un espace boisé classé et la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels doivent faire l'objet d'une révision du PLU ;

Considérant que la révision peut prendre une forme allégée lorsqu'elle a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

Considérant que la révision peut prendre une forme allégée lorsqu'elle a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Considérant que les procédures nécessaires à une ou à plusieurs révisions effectuées en application de l'article L.153-34 peuvent être menées conjointement ;

Le plan local d'urbanisme approuvé le 1^{er} février 2017 et modifié le 4 février 2020 s'attache à préserver une qualité environnementale et paysagère. Le territoire communal est en effet maillé par une diversité d'espaces verts publics et privés : jardins privés de cœur d'îlot ou fond de parcelle, jardins de logements collectifs, espaces verts publics ou espaces verts d'équipement. Ils confèrent à la ville son caractère vert, participent à la qualité de vie communale, à la richesse de la biodiversité et à l'identité des quartiers.

La protection de ces espaces verts s'est traduite dans le plan local d'urbanisme par l'inscription d'espaces paysagers protégés et de cœurs d'îlots, qui permet d'identifier et de localiser les éléments de paysage et délimiter des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique. Au même titre, le PLU a classé comme espaces boisés, certains bois ou parcs à conserver, ou à protéger. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Certains de ces espaces paysagers protégés et de ces cœurs d'îlots se trouvent parfois isolés et ne présentent que peu d'intérêt pour la préservation des continuités écologiques. Leur réduction ou leur suppression, dans ce cas d'espèce, peut permettre de retrouver un potentiel de construction sans remettre en question la qualité environnementale et paysagère des lieux. De même, certains aménagements ou travaux peuvent être réalisés au sein de ces espaces sans compromettre la qualité des espaces verts.

Dans cette même perspective, la réduction d'un espace boisé classé au sein de la parcelle de maison de retraite « Notre Dame » permettrait d'aménager quelques places de stationnement, accessible depuis la rue Bellavoine, et d'autoriser l'installation d'équipements visant à améliorer l'accessibilité du jardin pour les résidents.

Cette propriété est composée d'une partie bâtie alignée sur la rue Victor Hugo et d'un jardin paysager, en contre-bas. Sa situation dans le centre historique du Pecq, au sein duquel les rues ont une déclivité importante et une offre de stationnement réduite, rend son accessibilité difficile.

Afin de faire évoluer le plan local d'urbanisme, il est proposé de mener conjointement une procédure de révision allégée pour réduire un espace boisé classé et une procédure de révision allégée pour réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Il convient par conséquent de définir les objectifs de ces révisions et de préciser les modalités de la concertation.

Madame le Maire complète les explications de M DOAN. Elle précise qu'il s'agit donc de deux révisions allégées. En ce qui concerne les cœurs d'îlots, il s'agit de rétablir une forme de justice puisque sur certains grands îlots, on ne peut construire qu'une seule maison alors que sur de plus petits îlots, il est possible de réaliser deux constructions. Il fallait donc rééquilibrer.

Le deuxième pan de la révision concerne la Maison Notre Dame. Celle-ci dispose d'un jardin à 3 niveaux. L'objectif est de créer en bas du jardin, quelques places de parking, qui manquent réellement aux familles pour venir visiter les personnes âgées. Ce manque de stationnement constitue un frein pour que les personnes âgées viennent s'installer à la Maison Notre Dame.

Par ailleurs, une partie du jardin de la maison de retraite sera ouverte et mise à disposition du public.

Cet espace vert sera un vrai plus pour les habitants de la rue Robert Schumann qui est un quartier très minéralisé.

M. BALCAEN explique que le groupe Le Pecq Solidaire et éco-citoyen n'est pas favorable sur la révision du PLU en ce qui concerne le découpage des cœurs d'îlots à Grandchamp. Il demande s'il est possible de scinder la révision du PLU en deux votes.

M. DOAN assure qu'il a bien été tenu compte du maintien d'un pourcentage important d'espaces verts. Par ailleurs, il précise qu'une autre procédure est en cours, qui ne fait pas l'objet d'une délibération. Il s'agit d'une modification du PLU et dans le cadre de cette procédure, on cherche un moyen pour limiter la densification du Domaine de Grandchamp et maintenir sa qualité environnementale.

Madame le Maire informe qu'on ne peut pas dissocier le vote.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 4 voix contre (Monsieur BUYS, Madame THEBAUD, Monsieur BALCAEN, Madame BOUGEARD),

DECIDE de prescrire deux révisions allégées du plan local d'urbanisme qui seront menées conjointement, en application du L153-34 et L153-35 du code de l'urbanisme.

FIXE les objectifs de la première révision allégée comme suit :

- Modifier et réduire la taille de certains cœurs d'îlots afin d'autoriser de nouvelles constructions, ou des extensions, sans pour autant compromettre le maintien des continuités écologiques.
- Assouplir les possibilités d'aménagements et de travaux d'agrément à l'intérieur de leur périmètre.

FIXE les objectifs de la seconde révision allégée comme suit :

- Réduire l'espace boisé classé situé sur la parcelle AO 78 afin d'améliorer l'accessibilité de la maison de retraite « Notre Dame »

FIXE les modalités de la concertation prévue par les articles L.103-2 et L103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante et précise que les deux révisions allégées feront l'objet d'une concertation conjointe :

- Mise à disposition d'un dossier dont le contenu sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet de PLU ;
- Mise à disposition d'un registre papier pendant la durée d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme ;
- Publications sur le site internet de la commune ;
- Adresse courriel dédiée ;

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

20. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE P.L.U. À LA CASGBS

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé du 24 mars 2014 (dite A.L.U.R.),

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Considérant que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) deviendront de plein droit compétents en matière d'élaboration et de modification des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) le premier jour de l'année suivant l'élection du

président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant que le législateur a prévu qu'en cas d'existence d'une minorité de blocage exprimant l'opposition de 25 % des communes représentant 20 % de la population de l'E.P.C.I, dans les trois mois précédant l'échéance du premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le transfert de compétence ne pouvait avoir lieu ;

Monsieur DOAN rappelle que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi A.L.U.R, a inscrit au sein des compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération la compétence relative au plan local d'urbanisme et aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

Pour les Communautés d'Agglomération existantes au jour de l'entrée en vigueur de la loi A.L.U.R. ou celles issues d'une fusion ou créées ultérieurement et qui ne sont pas devenues compétentes en matière de plan local d'urbanisme et aux documents d'urbanisme en tenant lieu, au 27 mars 2017, il a été prévu que celles-ci le deviendraient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Cependant, si dans les trois mois qui précèdent cette date, 25 % des communes de la Communauté d'Agglomération représentant au moins 20 % de la population, s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires au cours de l'année 2020 et compte tenu de la survenance prochaine de l'échéance, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en application de l'article 136, II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Madame le Maire précise que cette délibération avait également été votée lors du précédent mandat et qu'aucun des maires de la Communauté d'Agglomération ne souhaite transférer la compétence urbanisme.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **S'OPPOSE** au transfert à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine de la compétence relative au plan local d'urbanisme et aux documents d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article 136, II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

- **DÉCIDE** que cette opposition sera notifiée sans délai au Président de la Communauté d'Agglomération.

21. INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivant,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 1^{er} février 2017 et modifié le 4 février 2020,

Vu la délibération n°20-3-25 en date du 17 juin 2020 relative à un avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec l'établissement Public Foncier d'Ile de France,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé », sur la parcelle AO 298, située aux numéros 8 à 20 de la rue de Paris, permettra à la commune de mener à bien l'opération de réhabilitation faisant l'objet d'une convention d'intervention foncière avec l'EPPFIF.

Considérant que cette opération intégrera au moins 50% de logements sociaux et s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement du logement locatif social visant à atteindre les objectifs de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) à savoir, atteindre 25% de logement sociaux d'ici 2025.

Les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines délimitées par le PLU afin d'acquérir par priorité, dans certaines zones préalablement définies, les biens mis en vente, dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général.

Par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer le droit de préemption urbain dit « renforcé », afin de soumettre les cessions et aliénations excluent du champ d'application du DPU dit « simple » (lots de copropriété, immeubles achevés depuis moins de 4 ans, cessions de parts ou d'actions de sociétés d'attribution).

En date du 17 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la signature d'un avenant à la convention d'action foncière entre la commune du Pecq et l'établissement public foncier d'Ile de France (EPPFIF). Pour rappel, cette convention s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement du logement locatif social visant à atteindre les objectifs de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) à savoir, atteindre 25% de logement sociaux d'ici 2025.

Par voie d'avenant, cette convention a été modifiée afin que l'EPFIF puisse intervenir sur un nouveau secteur, à savoir une copropriété située aux numéros 8 à 20 de la rue de Paris et composée de locaux commerciaux en rez-de-chaussée et de locaux de bureaux, inoccupés depuis le mois d'octobre 2019, aux étages supérieurs.

La commune souhaite s'appuyer sur l'EPFIF pour transformer les bureaux en logements comportant au minimum de 50% de logements sociaux.

Ce projet présente plusieurs intérêts pour le développement du Pecq. Il offre la possibilité de réaliser une réhabilitation qualitative d'un immeuble structurant de notre centre urbain, et ses abords. Cette réalisation permettra également d'apporter plus de visibilité aux commerces situés en rez-de-chaussée et de dynamiser la vie économique locale. Enfin, elle offre à la ville la garantie d'atteindre les 25% de logements sociaux d'ici 2025.

L'instauration d'un DPU renforcé aux numéros 8 à 20 de la rue de Paris (parcelle AO 298) viendrait compléter ce dispositif d'intervention foncière et faciliter la mise en œuvre de cette opération.

Il est ainsi proposé d'instaurer un DPU renforcé sur la parcelle AO 298, située aux numéros 8 à 20 de la rue de Paris.

Madame le Maire évoque le projet envisagé sur l'immeuble de bureaux anciennement ADP. C'est une opération assez délicate. Il s'agit de transformer un immeuble de bureau en logements. Une grande partie des logements sera destinée à des étudiants et une autre partie sera réservée à l'accession à la propriété. Les logements étudiants seront conventionnés, ce qui permettra à la Ville d'atteindre les 25 % de logements sociaux. De plus, cette opération amènera des jeunes sur la Commune.

Ce projet améliorera également l'aspect esthétique de l'immeuble et la Ville pourra envisager des aménagements : espaces verts etc.

Compte tenu de la complexité du projet, l'EPFIF va acheter les bureaux et le DPU sera un outil qui facilitera la réalisation de l'opération.

Un travail va être mené avec les commerçants qui sont un peu inquiets du projet.

M. BALCAEN fait remarquer qu'il est déjà très difficile de stationner dans ce quartier,

Mme le Maire explique que c'est pour cette raison que les logements seront en partie des logements étudiants. Les étudiants ne possèdent souvent pas de voitures. Par ailleurs, il y existe des places de parking en souterrain.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés (Jean-Noël AMADEI ne prend pas part au vote),

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain renforcé, conformément à l'article L211-14 du code de l'urbanisme, sur la parcelle AO 298, située aux numéros 8 à 20 de la rue de Paris dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

PRECISE qu'en application de l'article R 211-2 du code de l'urbanisme le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

22. DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRI VELOS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2122-21,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement durable – Environnement réunie le 7 octobre 2020,

Madame SERIEYS rappelle que la ville du Pecq a décidé d'adopter une politique en faveur du développement des circulations douces accessibles au plus grand nombre, notamment aux piétons, joggers, cyclistes, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite lorsque cela est possible et souhaite participer au développement de la pratique du vélo au quotidien sur son territoire.

Dans ce cadre, la Ville a fait l'acquisition de trois (3) vélos électriques à destination de son personnel et des élus, afin de réduire l'usage des véhicules polluants lors de déplacements de courte distance.

Dans le but d'assurer la pérennité et la protection de ces équipements, il est prévu l'installation d'un abri vélos fermé aux abords de l'Hôtel de Ville. Cet abri vélos permettra à la fois d'accueillir les vélos de la Ville et pourra servir, pendant les heures d'ouverture des services, aux usagers.

Les travaux concernent la réalisation d'un dallage béton, l'implantation d'une structure fermée de deux (2) mètres de haut, d'une emprise d'environ 11 m². Une borne de recharge électrique sera installée dans ce nouveau local.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable pour ce projet.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

AUTORISE Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable relative à l'implantation d'un abri vélos aux abords de l'Hôtel de Ville.

23. REVALORISATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES

Vu la délibération n° 19-6-6 relative à la revalorisation des tarifs de mise à disposition des salles municipales en date du 20 novembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Monsieur PRACA rappelle l'existence de 4 salles polyvalentes sur la Commune pouvant être mises à disposition du public pour des activités culturelles, de loisirs ou familiales :

- la salle Félicien David – 3, avenue du Pavillon Sully
- les salles du pôle associatif Wilson – 6, avenue de la Paix
- la salle Delfino – 3 bis avenue du Pasteur Martin Luther King
- la salle Jacques Tati – 6, place de l'Ermitage

De plus, la salle Le Quai 3 – 3, quai Voltaire peut être mise à disposition pour des manifestations culturelles et plus particulièrement de spectacle vivant.

Puis, Monsieur PRACA informe qu'il convient de délibérer afin d'actualiser les tarifs de location des salles municipales. Il propose d'appliquer une hausse de 2%, arrondie.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de créer un nouveau tarif à destination des utilisateurs de créneaux hebdomadaires récurrents pour lesquels la gratuité de la mise à disposition ne peut s'appliquer.

Monsieur PRACA présente donc au Conseil Municipal le projet de revalorisation des tarifs de location de ces cinq salles :

Les tarifs de location de la salle Félicien David

- La salle Félicien David est principalement louée aux syndicats et entreprises ainsi qu'aux particuliers alpicols pour leurs réunions familiales.

- Elle est mise gracieusement à disposition des conseils de quartier et des associations alpicoises ou caritatives, à condition qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville et que l'occupation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la ville.

	Tarif actuel (délibération du 20/11/2019)	Augmentation 2%	Proposition Nouveau tarif
Salle (60 pers) Forfait journalier incluant le ménage	312 €	6.24 €	318 €
Utilisation de la salle pour un créneau hebdomadaire de moins de 4h Hors vacances scolaires et jours fériés Forfait trimestriel incluant le ménage			1 500 € (soit 4500 € annuel et 125 € par semaine)
Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite	27 €	0,52 €	28 €

Les tarifs de location des salles du Pôle Wilson

- Le Pôle Wilson est principalement mis gracieusement à disposition des conseils de quartier et des associations alpicoises ou caritatives, à condition qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville et que l'occupation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la ville.
- Quelques utilisations sont payantes, telles que les locations aux syndicats et entreprises privées (formations, réunions...).
- Le Pôle Wilson n'est pas loué aux particuliers.

		Tarif actuel (délibération du 21/11/2019)	Augmentation 2%	Proposition Nouveau tarif
Salle polyvalente (100 pers)	Forfait journalier incluant le ménage	364 €	7.28 €	371 €
Petites salles (30 pers)		104 €	2,08 €	106 €
Cuisine		67 €	1,34 €	68 €
Loge		42 €	0,84 €	43 €
Utilisation d'une petite salle pour un créneau hebdomadaire de moins de 4h Hors vacances scolaires et jours fériés Forfait trimestriel incluant le ménage				500 € (soit 1500 € annuel et 41 € par semaine)

Utilisation de la salle polyvalente pour un créneau hebdomadaire de moins de 4h Hors vacances scolaires et jours fériés Forfait trimestriel incluant le ménage			1 700 € <i>(soit 5100 € annuel et 141 € par semaine)</i>
Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite	47 €	0,94 €	48 €

Les tarifs de location de la Salle Delfino

- La salle Delfino est principalement louée aux syndicats et entreprises ainsi qu'aux particuliers alpicois pour leurs réunions familiales.
- Elle est mise gracieusement à disposition des conseils de quartier et des associations alpicoises ou caritatives, à condition qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville et que l'occupation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la ville.

		Tarif actuel (délibération du 21/11/2019)	Augmentation 2%	Proposition Nouveau tarif
Grande salle (128 pers)	Forfait journalier incluant le ménage	364 €	7,28 €	371 €
Petite salle (48 pers)		260 €	5,20 €	265 €
Les 2 salles (176 pers)		572 €	11,44 €	583 €
Cuisine		67 €	1,34 €	68 €
Loge		42 €	0,84 €	43 €
Utilisation de la petite salle pour un créneau hebdomadaire de moins de 4h Hors vacances scolaires et jours fériés Forfait trimestriel incluant le ménage				1 200 € <i>(soit 3600 € annuel et 100 € par semaine)</i>
Utilisation de la grande salle pour un créneau hebdomadaire de moins de 4h Hors vacances scolaires et jours fériés Forfait trimestriel incluant le ménage				1 700 € <i>(soit 5100 € annuel et 141 € par semaine)</i>
Utilisation des 2 salles pour un créneau hebdomadaire de moins de 4h Hors vacances scolaires et jours				2 700 € <i>(soit 8100 € annuel et 225 € par semaine)</i>

fériés Forfait trimestriel incluant le ménage			
Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite	47 €	0,94 €	48 €

Les tarifs de location de la Salle Jacques Tati

- La salle Jacques Tati est principalement mise gracieusement à disposition des conseils de quartier et des associations alpicoises ou caritatives, à condition qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville et que l'occupation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la ville.
- Quelques utilisations sont payantes, telles que les locations aux syndicats et entreprises (formations, réunions...).
- La salle Jacques Tati n'est pas louée aux particuliers.

	Tarif actuel (délibération du 21/11/2019)	Augmentation 2%	Proposition Nouveau tarif
Salle (126 pers) Forfait journalier incluant le ménage	364 €	7,28 €	371 €
Utilisation de la salle pour un créneau hebdomadaire de moins de 4h Hors vacances scolaires et jours fériés Forfait trimestriel incluant le ménage			1 700 € (soit 5100 € annuel et 141 € par semaine)
Cuisine	67 €	1,34 €	68 €
Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite	47 €	0,94 €	48 €

Les tarifs de location du Quai 3

- Le Quai 3 est principalement loué aux entreprises et aux associations pour leurs manifestations culturelles.
- Les associations alpicoises et les écoles du Pecq peuvent se voir accorder la gratuité de la salle un jour par an, à condition qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville et que la manifestation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la ville.
- Le Quai 3 n'est pas loué aux particuliers.

	Tarif actuel (délibération du 21/11/2019)	Augmentation 2%	Proposition Nouveau tarif
Forfait pour l'utilisation du Quai 3 par les associations alpicoises, pour un service de 8h	366 €	7,32 €	373 €
Forfait pour l'utilisation du Quai 3 par les associations non alpicoises à but caritatif, pour un service de 8h	366 €	7,32 €	373 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre seul (incluant 1 régisseur), pour un service de 8h	989 €	19,78 €	1 009 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre + balcon (incluant 1 régisseur), pour un service de 8h	1 092 €	21,84 €	1 114 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre, balcon et salon (incluant 1 régisseur), pour un service de 8h	1 353 €	27,06 €	1 380 €
Forfait journée supplémentaire, pour un service de 8h	651 €	13,02 €	664 €
Utilisation du salon d'honneur afin d'y organiser une réception privée, pour un service de 8h	703 €	14,06 €	717 €
Heure supplémentaire d'utilisation du Quai 3 (au-delà de minuit ou de l'heure prévue)	176 €	3,52 €	180 €
Plateau de répétition sans régisseur pour un service de 2h	260 €	5,20 €	265 €
Forfait régisseur supplémentaire (son ou lumière) pour un service de 4h	228 €	4,56 €	233 €
Heure complémentaire de régisseur (son ou lumière) au-delà du forfait des 4 heures	72 €	1,44 €	73 €
Heure supplémentaire de régisseur au-delà de minuit ou de l'heure prévue	151 €	3,02 €	154 €
Utilisation de la cuisine relais, pour un service de 8h	67 €	1,34 €	68 €
Forfait changement de configuration de la salle (fauteuils montés, démontés, etc)	426 €	8,52 €	435 €

Forfait installation d'une configuration spécifique (stands, proscénium avancé...)	614 €	12,28 €	626 €
Majoration en cas d'utilisation les dimanches ou jours fériés	+ 30%		+ 30%
Participation forfaitaire aux frais de ménage pour les associations alpicoises et associations à but caritatif	228 €	4,56 €	233 €

- Les frais réels de ménage sont facturés en plus des tarifs de location, selon les tarifs du prestataire.
- Cependant, dans les cas de mise à disposition gratuite ou de location aux associations alpicoises et caritatives, il est facturé une participation forfaitaire aux frais de ménage.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

FIXE les tarifs de location de la salle Félicien David selon le détail figurant dans le tableau suivant, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

	Tarifs de location incluant le ménage (1)		Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite (2)
	Forfait journalier	Forfait trimestriel (utilisation de la salle pour un créneau hebdomadaire de moins de 4h, hors vacances scolaires et jours fériés)	
Salle	318 €	1500 €	28 €

(1) Les associations à but caritatif et les associations alpicoises pourront bénéficier de la gratuité de la location, sous réserve que l'activité proposée présente un intérêt pour la vie culturelle, sociale ou sportive du Pecq.

(2) Sauf s'il s'agit d'une association ou manifestation caritative, d'une activité associative récurrente ou d'un conseil de quartier.

FIXE les tarifs de location des salles du Pôle associatif Wilson selon le détail figurant dans le tableau suivant, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

	Tarifs de location incluant le ménage (1)		Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite (2)
	Forfait journalier	Forfait trimestriel (utilisation de la salle pour un créneau hebdomadaire de moins de 4h, hors vacances scolaires et jours fériés)	
Salle Polyvalente	371 €	1.700 €	48 €
Petites salles	106 €	500 €	
Cuisine	68 €		
Loge	43 €		

(1) Les associations à but caritatif et les associations alpicoises pourront bénéficier de la gratuité de la location, sous réserve que l'activité proposée présente un intérêt pour la vie culturelle, sociale ou sportive du Pecq.

(2) Sauf s'il s'agit d'une association ou manifestation caritative, ou d'une activité associative récurrente ou d'un conseil de quartier.

FIXE les tarifs de location de la Salle Delfino selon le détail figurant dans le tableau suivant, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

	Tarifs de location incluant le ménage (1)		Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite (2)
	Forfait journalier	Forfait trimestriel (utilisation de la salle pour un créneau hebdomadaire de moins de 4h, hors vacances scolaires et jours fériés)	
Grande salle (128 pers)	371 €	1.700 €	48 €
Petite salle (48 pers)	265 €	1.200 €	
Les 2 salles (176 pers)	583 €	2.700 €	
Cuisine	68 €		
Loge	43 €		

- (1) Les associations à but caritatif et les associations alpicoises pourront bénéficier de la gratuité de la location, sous réserve que l'activité proposée présente un intérêt pour la vie culturelle, sociale ou sportive du Pecq.
- (2) Sauf s'il s'agit d'une association ou manifestation caritative, d'une activité associative récurrente ou d'un conseil de quartier.

FIXE les tarifs de location de la Salle Jacques Tati selon le détail figurant dans le tableau suivant, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

	Tarifs de location incluant le ménage (1)		Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite (2)
	Forfait journalier	Forfait trimestriel (utilisation de la salle pour un créneau hebdomadaire de moins de 4h, hors vacances scolaires et jours fériés)	
Salle (126 pers)	371 €	1.700 €	48 €
Cuisine	68 €		

- (1) Les associations à but caritatif et les associations alpicoises pourront bénéficier de la gratuité de la location, sous réserve que l'activité proposée présente un intérêt pour la vie culturelle, sociale ou sportive du Pecq.
- (2) Sauf s'il s'agit d'une association ou manifestation caritative, d'une activité associative récurrente ou d'un conseil de quartier.

FIXE les tarifs de location du Quai 3 selon le détail figurant dans le tableau suivant, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

	Tarifs
Forfait pour l'utilisation du Quai 3 par les associations alpicoises, pour un service de 8h	373 €
Forfait pour l'utilisation du Quai 3 par les associations non alpicoises à but caritatif, pour un service de 8h	373 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre seul (incluant 1 régisseur) pour un service de 8h, par les associations hors Pecq et les entreprises	1 009 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre + balcon (incluant 1 régisseur) pour un service de 8h, par les associations hors Pecq et les entreprises	1 114 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre, balcon et salon (incluant	1 380 €

1 régisseur) pour un service de 8h, par les associations hors Pecq et les entreprises	
Forfait service complémentaire de 8h (journée supplémentaire consécutive ou au-delà du service initial de 8h), par les associations hors Pecq et les entreprises	664 €
Utilisation du salon d'honneur afin d'y organiser une réception privée, pour un service de 8h	717 €
Heure supplémentaire d'utilisation du Quai 3 (au-delà de minuit ou de l'heure prévue)	180 €
Plateau de répétition sans régisseur pour un service de 2h	265 €
Forfait régisseur supplémentaire (son ou lumière) pour un service de 4h	233 €
Heure complémentaire de régisseur (son ou lumière) au-delà du forfait des 4 heures	73 €
Heure supplémentaire de régisseur au-delà de minuit ou de l'heure prévue au contrat	154 €
Utilisation de la cuisine relais, pour un service de 8h	68 €
Forfait changement de configuration de la salle (fauteuils montés, démontés, etc)	435 €
Forfait installation d'une configuration spécifique (stands, proscénium avancé...)	626 €
Participation forfaitaire aux frais de ménage pour les associations alpicoises et les associations à but caritatif	233 €

Etant précisé que :

- Les frais de ménage sont facturés en plus des tarifs de location, selon les tarifs du prestataire.
- Dans les cas de mise à disposition gratuite, les frais de ménage forfaitaires sont facturés de façon automatique
- Les tarifs sont majorés de 30 % les dimanches et jours fériés

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette question, notamment les conventions de mise à disposition, cette attribution pouvant être déléguée aux adjoints ou conseillers municipaux par subdélégation.

24. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 05 octobre 2020,

Madame Le Maire explique que :

Dans les bibliothèques,

- Un agent a souhaité prendre une disponibilité pour convenances personnelles. Afin d'optimiser son remplacement, il convient de créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, un emploi d'assistant de conservation, un emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et un emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe.
- Un agent travaillant à la fois pour les bibliothèques et pour la mairie annexe est parti en détachement à l'Etat. Un autre agent travaille à temps non complet (mi-temps). La mairie annexe étant fermée, il convient pour optimiser le travail en bibliothèque de créer un poste à temps complet. Pour optimiser le recrutement futur, il convient de créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, un emploi d'assistant de conservation, un emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et un emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe.
- Au conservatoire, les inscriptions étant closes ou très majoritairement établies, il convient de mettre à jour la liste des emplois à temps non complets pour l'accueil et afin d'ajuster les heures des enseignants, il convient de modifier les postes en conséquence.

Au pôle Education Jeunesse et Sports,

- Compte tenu des missions effectuées, le responsable administratif et financier, a demandé son intégration directe dans la filière administrative, il convient donc de créer un emploi d'adjoint administratif principal de première classe correspondant à son grade actuel d'agent de maîtrise principal.
- Pour relancer une politique jeunesse, il est nécessaire de créer un emploi dans la structure activ'jeunes. Afin d'ouvrir plus de possibilités sur le recrutement, cet emploi est créé sur les grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, et adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.
- Dans les centres de loisirs, un agent étant parti en disponibilité, son poste avait été supprimé. Mais il est nécessaire de le remplacer. Par conséquent il est nécessaire de créer un emploi sur les 3 grades adjoint d'animation,

adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

- A la piscine, afin de répondre aux normes imposées par le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, il est nécessaire de créer un emploi de maître-nageur sauveteur, sur les 3 grades Educateur des Activités Physiques et Sportives, Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 2^{ème} classe, Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 1^{ère} classe.
- En crèches, un agent a souhaité prendre une disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans, afin d'optimiser le recrutement il convient de créer un emploi d'adjoint technique Principal de 2^e classe.
- Un agent de service en école primaire à Temps Complet n'a pas souhaité renouveler son contrat, pour son remplacement il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial.

Dans le pôle Finances, marchés publics, juridique, affaires générales, la responsable de la régie centrale ainsi qu'un agent des finances ont demandé leur mutation dans une autre collectivité. Il est nécessaire de les remplacer et donc de créer deux emplois de responsable de la régie sur deux grades rédacteur, et rédacteur principal 2^{ème} classe, et trois emplois d'agent des finances sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Au service population, dorénavant une seule hôtesse sera à l'accueil. Il est nécessaire pour combler les samedis matin de créer deux emplois à temps non complet sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Au service Relations humaines, l'adjointe à la DRH a demandé sa mutation dans une autre collectivité, pour la remplacer il est nécessaire de créer deux emplois dans les grades d'Attaché et Attaché principal.

Par ailleurs le responsable paie part à la retraite le 31 décembre 2021. Ce poste étant complexe, il est nécessaire de prévoir un tutorat avec l'agent en place, il est donc nécessaire de créer trois emplois sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et rédacteur principal 1^{ère} classe.

La liste d'aptitude de la promotion interne a été diffusée par le CIG. Afin de nommer les agents concernés, il est nécessaire de créer 2 emplois aux ateliers sur le grade d'agent de maîtrise, 1 emploi sur le grade d'agent de maîtrise au service propreté, 3 emplois sur le grade d'agent de maîtrise au service vie scolaire en écoles maternelles, un emploi sur le grade de technicien à la restauration municipale.

Compte tenu de tous ces éléments, Madame le Maire propose la modification du tableau des effectifs conformément au tableau ci-joint, dit que ces emplois peuvent être occupés par des fonctionnaires ou des contractuels, sachant que chacune des

missions afférentes à ces emplois est exercée dans le cadre d'une fiche de poste propre à chacun des dits-emplois.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS DE POSTES

2 adjoints du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2 Agents en Bibliothèque
2 adjoints du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2 Agents en Bibliothèque
2 assistants de conservation,	2 Agents en Bibliothèque
2 assistants de conservation principal de 2 ^{ème} classe	2 Agents en Bibliothèque
2 assistants de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2 Agents en Bibliothèque
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à TNC 8,75/20 ^{ème}	Enseignant saxophone
Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe à TNC 17,58/20 ^{ème}	Enseignant Piano
Assistant d'enseignement artistique à TNC 8,25/20 ^{ème}	Enseignant Basse
Assistant d'enseignement artistique à TNC 6/20 ^{ème}	Enseignant formation musicale
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à TNC 5,83/20 ^{ème}	Enseignant violoncelle
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à TNC 9,08/20 ^{ème}	Enseignant Guitare Moderne
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à TNC 7,75/20 ^{ème}	Enseignant clarinette
Assistant d'enseignement artistique à TNC 3/20 ^{ème}	Enseignant Trompette
Assistant d'enseignement artistique à TNC 6/20 ^{ème}	Enseignant Chant

Assistant d'enseignement artistique à TNC 6,92/20 ^{ème}	Enseignant Batterie
Assistant d'enseignement artistique à TNC 8,50/20 ^{ème}	Enseignant de chant lyrique
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe à TNC 15,25/20 ^{ème}	Enseignant de Piano
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe à TNC 6,50/20 ^{ème}	Enseignant de Piano
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à TNC 10,42/20 ^{ème}	Enseignant Piano
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 5.87/35 ^{ème}	Accueil conservatoire
Un adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Responsable administratif et financier du pôle EJS
2 adjoints d'animation	Service enfance
2 adjoints d'animation principal 2 ^{ème} classe	Service Enfance
2 adjoints d'animation principal 1 ^{ère} classe	Service Enfance
Educateur des Activités Physiques et Sportives	Maître Nageur Sauveteur
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 2 ^{ème} classe	Maître Nageur Sauveteur
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 1 ^{ère} classe	Maître Nageur Sauveteur
1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent en crèches
1 adjoint technique	Agent de service dans le service vie scolaire
Rédacteur	Responsable de la Régie Centrale
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Responsable de la Régie Centrale
Adjoint administratif	Agent du service Finances

Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Agent du service Finances
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	Agent du service Finances
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 1.76/35 ^{ème}	Accueil population
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 1.76/35 ^{ème}	Accueil population
Attaché	Adjoint à la DRH
Attaché Principal	Adjoint à la DRH
Rédacteur	Responsable Paie
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Responsable Paie
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Responsable Paie
Agent de maîtrise	Agent des ateliers
Agent de maîtrise	Agent des ateliers
Agent de maîtrise	Agent du service propreté
3 Agents de maîtrise	Ecoles maternelles
1 technicien	Responsable de la restauration municipale

APPROUVE la modification de la liste du tableau des effectifs ouvrant droit à attribution d'un logement au titre d'une convention précaire avec astreinte.

25. ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 14 février 2018 (N°18-1-12) et du 27 juin 2018 (N°18-4-18) portant mise en place et application du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Monsieur SIMONNET explique que le décret 2020-182 du 27 février 2020, actualise les équivalences avec la fonction publique d'Etat des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux.

Ce nouveau décret permet donc le déploiement du RIFSEEP pour certains cadres d'emplois qui étaient jusque-là inéligibles à ce régime indemnitaire.

Ainsi tous les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale peuvent désormais bénéficier du RIFSEEP (à l'exception des policiers municipaux, des gardes-champêtres

et des sapeurs-pompiers professionnels ainsi que les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement artistique).

Compte tenu de la nouvelle correspondance, les montants de référence de l'IFSE (indemnité de fonction et de sujétion) mais aussi du CIA (complément indemnitaire annuel) doivent être revus et s'établir comme suit :

IFSE et CIA Montants maxima annuels					
Catégorie A		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	
		Fonctions de direction générale, de management stratégique et d'arbitrage	Direction d'un pôle ou d'un service à visée stratégique	Responsable d'un service ou encadrement Expertise Sujétions ou responsabilités particulières	
- Attachés territoriaux	IFSE- (agents non logés)	36 210 €	32 130 €	25 500 €	
	IFSE (avec logement à titre gratuit)	22 310 €	17 205 €	14 320 €	
	CIA	6390 €	5670 €	4500 €	
- Ingénieurs territoriaux	IFSE- (agents non logés)	40 290 €	35 700 €	27 540 €	
	IFSE (avec logement à titre gratuit)	23 865 €	20 535 €	16 650 €	
	CIA	7110 €	6300 €	4860 €	
- Attachés ter de conservation du patrimoine	IFSE		29 750 €	27 200 €	
	CIA		5250 €	4800 €	
- Bibliothécaires territoriaux					

<i>- Médecins territoriaux°</i>	IFSE- <i>(agents non logés)</i>	43 180 €	38 250 €	29 495 €
	CIA	7620 €	6750 €	5205 €
<i>- Educateurs territoriaux° de jeunes enfants</i>	IFSE- <i>(agents non logés)</i>	14 000 €	13 500 €	13 000 €
	CIA	1680 €	1620 €	1560 €
<i>- Puéricultrices cadres territoriaux° de santé</i>	IFSE- <i>(agents non logés)</i>		25 500 €	20 400 €
	CIA		4 500 €	3600 €
<i>- Cadres de santé paramédicaux</i>				
<i>- Cadres terr° de santé infirmiers</i>				
<i>-Puéricultrices territoriales°</i>	IFSE- <i>(agents non logés)</i>		19 480 €	15 300 €
	CIA		3440 €	2700 €
<i>- Assistants territoriaux° sociaux éducatifs</i>				

<i>Catégorie B</i>		Groupe 1 Responsabilité d'un ou plusieurs services ou structures, Adjoint d'un chef de service à visée stratégique	Groupe 2 Encadrement d'une petite équipe, Pilotage, coordination, Expertise	Groupe 3 Instruction avec expertise, encadrement de proximité ou d'utilisateurs
<i>- Rédacteurs territoriaux</i>	IFSE- <i>(agents non logés)</i>	17 480 €	16 015 €	14 650 €
<i>- Educateurs</i>				

territoriaux des APS - animateurs territoriaux	IFSE <i>(avec logement à titre gratuit)</i>	8030 €	7220 €	6670 €
	CIA	2380 €	2185 €	1995 €
- Techniciens territoriaux	IFSE- <i>(agents non logés)</i>	19 660 €	17 930 €	16 480 €
	IFSE <i>(avec logement à titre gratuit)</i>	10 220 €	9400 €	8580 €
	CIA	2680 €	2445 €	2245
- Technicien paramédicaux territoriaux	IFSE- <i>(agents non logés)</i>		9000 €	8010 €
	IFSE <i>(avec logement à titre gratuit)</i>		5150 €	4860€
	CIA		1230 €	1090 €
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	IFSE- <i>(agents non logés)</i>		16 720 €	14 960 €
	CIA		2280 €	2040 €

<i>Catégorie C</i>		Groupe 1 Sujétions ou responsabilités particulières Encadrement d'une équipe Maîtrise d'une compétence rare	Groupe 2 Fonctions opérationnelles, d'exécution
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	IFSE- (agents non logés)	11 340 €	10 800 €
- Adjoints territoriaux du patrimoine	IFSE (avec logement à titre gratuit)	7090 €	6750 €
- Auxiliaires de puériculture territoriaux	CIA	1260 €	1200 €
- Agents de maîtrise territoriaux			
- Adjoints techniques territoriaux			
- Adjoint territoriaux d'animation			

Monsieur SIMONNET rappelle que le Conseil municipal a déjà délibéré le 14 février 2018 puis le 27 juin 2018, afin de mettre en place ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois qui pouvaient en bénéficier.

Monsieur SIMONNET propose donc d'instaurer dans les mêmes conditions, le RIFSEEP pour tous les autres cadres d'emplois cités par le décret 2020 -182 du 27 février 2020.

Monsieur SIMONNET rappelle que le RIFSEEP se compose d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe (IFSE) est liée aux fonctions, à l'expertise et aux sujétions. Elle est versée mensuellement et est réévaluée tous les 4 ans au minimum.

La part variable (CIA) facultative est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée une seule fois par an selon le compte rendu d'entretien professionnel.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel peuvent bénéficier du RIFSEEP.

Les contractuels de droit privé, les collaborateurs de cabinet, les agents vacataires en sont exclus.

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sont librement définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Le montant dont bénéficiait l'agent à titre individuel en application de dispositions réglementaires antérieures sera maintenu si ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ci-dessus proposé.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

26. MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Madame Le Maire explique que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de permettre une meilleure adaptation du travail lors de circonstances exceptionnelles.

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail.

Pour la ville du Pecq, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti, pour moderniser ses modes de fonctionnement.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent qui précise les modalités d'organisation souhaitées.

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande de télétravail avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Madame le Maire explique que les conditions d'exercice du télétravail sont détaillées dans un règlement joint en annexe de la présente délibération. Elle en expose les principales modalités à savoir :

➤ Les activités concernées par le télétravail

Pourront être effectuées sous forme de télétravail, les activités suivantes :

- rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges
- saisie et vérification de données
- préparation de réunions
- programmation, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance...

Certaines activités ne sont pas éligibles :

- maintenance et entretien des locaux, rendez-vous sur site ou à l'extérieur (réunions, ateliers, forums, concours...), interventions sur le terrain,
- accueil d'usagers,
- activité qui nécessite la manipulation de documents **comportant des données confidentielles** ou à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail.

NB : L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

➤ Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail

➤ Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité ;

La collectivité mettra en œuvre l'ensemble des mesures qui lui paraissent indispensables à la préservation de l'intégrité de son système informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information. Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel. Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de

téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

➤ Temps et conditions de travail

Le principe est le suivant : Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Par conséquent lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de sa hiérarchie sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, des élus, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile. Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les sanctions disciplinaires s'appliquent aux agents en cas de non-respect de leurs obligations.

➤ Quotité et Organisation du télétravail

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Il peut être dérogé à cette règle selon les conditions prévues dans le décret n°2020.524 :

- Pour une durée de six mois au plus, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive.
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...).

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la

semaine ou du mois. Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

L'autorisation peut aussi porter attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par an (par exemple 12/24/36/48 jours...) dont l'agent peut demander l'utilisation à son supérieur hiérarchique.

L'agent ne pourra pas utiliser plus de 2 jours flottants par semaine et devra faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités. Dans tous les cas, l'autorité ou le chef de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

➤ Règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée. L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peuvent procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

➤ Délivrance et durée de l'autorisation

L'autorisation est subordonnée à une demande écrite, formulée par l'agent et impérativement validée par le supérieur hiérarchique en amont selon les nécessités de services. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum. Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail

ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

L'arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu (ou les lieux) d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée (l'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois au maximum.)
- Le cas échéant, les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- La nature des équipements mis à disposition de l'agent, leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique

Il peut être mis fin au télétravail à tout moment, par écrit, à l'initiative de l'agent avec un délai de prévenance de deux mois.

Ce délai sera réduit, en cas de nécessité de service dûment motivée, si la collectivité souhaite mettre fin à l'autorisation de télétravail. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé devra présenter une nouvelle demande.

➤ Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants : *ordinateur, téléphone portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.*

Il assure également la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau. Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

L'employeur ne prendra pas en charge les coûts liés aux abonnements (téléphone, internet, électricité).

➤ Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

➤ Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Madame le Maire ajoute que notre organisation ne prête pas au télétravail car nous avons vocation à accueillir le public ou à être au service direct des alpicois. 26 agents seraient concernés. Cependant, cela peut être utile comme par exemple, pendant le confinement ou en cas d'empêchement d'un agent. Mais cela doit rester exceptionnel

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE d'adopter les modalités d'exercice du télétravail décrites ci-dessus,

APPROUVE le règlement sur l'exercice du télétravail à la Ville du Pecq et ses annexes, joint à la présente délibération.

27. MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT AU TITRE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 5 octobre 2020,

Monsieur SIMONNET explique qu'il est nécessaire, pour répondre aux besoins de continuité du service public de modifier la liste des emplois bénéficiant d'un logement attribué en Convention d'occupation précaire avec astreinte et d'arrêter la redevance due par les agents pour ces logements à 50% de la valeur locative des logements de la commune.

Ainsi, un emploi de chef de la police municipale pourra bénéficier de l'appartement sis 3 rue Saint Exupéry, 3^{ème} étage gauche, F4 de 85 m² à compter du 19 octobre 2020, pour une redevance mensuelle de 590 Euros.

Emploi	Adresse	Montant de la redevance due
Chef de la police municipale	3 rue Saint Exupéry 3 ^{ème} étage gauche	590 Euros

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE la modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution d'un logement au titre d'une convention précaire avec astreinte, telle qu'indiqué ci-dessus.

Le Pecq, le 19 octobre 2020

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Raphaël PRACA
Maire-Adjoint

Laurence BERNARD

PROJET DM 1-2020

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
PM 112 2158 202002 PM PM	mise en place vidéoprotection		-220 000,00				
NTIC 822 2315 202002 VOIR VOIRIE	Provisions voirie pour vidéoprotection		-90 000,00				
DST 412 2312 STAD TENNIS	création de terrain de padel		-292 000,00				
DST 33 2313 202001 CULT SDF	rénovation Quai 3		-360 000,00				
DST 64 2313 CHG DAUPHINS	réfection toiture crèche Les Dauphins		-145 000,00				
	réhabilitation de l'office de la crèche Les Dauphins		-130 000,00				
SAJ 412 21571 STAD RAFFEGEAU	acquisition d'un tracteur		-22 000,00				
DST 822 2158 VOIR VOIRIE	installation de compteurs	7 700,00					
DST 020 2182 COLL PARCAUTO	complément acquisition véhicule	40 000,00					
DST 020 2188 COLL HDV	acquisition abri de vélos	20 000,00					
DST 823 2312 EVU EVURBAINS	création fibre optique club house	1 500,00					
	travaux agrandissement terrain de basket rive droite + paniers	30 000,00					
	contrôle installation panneaux baskets Jean Moulin	6 000,00					
	acquisition portail aire technique	14 000,00					
DST 020 2313 COLL HDV	réfection corniches HDV	8 000,00					
DST 61 2313 COLL SENI	climatisation restaurant Belle Epoque	5 750,00					
DST 814 2315 VOIR VOIRIE	installation de compteurs et études sur performances énergétiques éclairage public	50 000,00					
DST 822 2315 VOIR VOIRIE	création d'une place de parking PMR	6 000,00					
	estimation travaux voirie et création poste électrique DAB	22 000,00					
	participation réhabilitation réseau assainissement avenue Général Leclerc	76 100,00					
NTIC 020 2051 COLL HDV	outil de déploiement automatique des postes		-3 000,00				
NTIC 20 2183 SCOL SCOLAIRE	reliquat matériels numériques écoles		-800,00				
NTIC 020 2313 COLL FCOMMUNS	complément travaux de câblage	3 000,00					
NTIC 20 2051 SCOL SCOLAIRE	complément logiciel anti virus écoles	800,00					

PROJET DM 1-2020

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
URBANISME 810 202 URBA URBANISME	complément procédure de révision allégée du PLU	9 000,00					
NTIC 020 2051 COLL HDV	logiciel gestion des assemblées Fast-Elus	15 000,00					
NTIC 020 2183 COLL HDV	acquisition 33 tablettes iPad + protections + bornes WI FI ELUS	28 650,00					
	acquisition borne wifi public	5 850,00					
DST 411 2313 GYMN GJMOULIN	Réfection de la cuve Gymnase Jean Moulin	25 000,00					
DST 020 2313COLL HDV	travaux contrôle 2 portes HDV + badges	8 500,00		FINANCES 01 021 ONV ONV	virement de la section de fonctionnement		-879 950,00
	sous-total	382 850,00	-1 262 800,00		sous-total	0,00	-879 950,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-879 950,00		RECETTES D'INVESTISSEMENT		-879 950,00	

PROJET DM 1-2020

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
606120 à détailler	Fourniture électricité		-10 000,00				
606121 à détailler	Fourniture de gaz		-20 000,00				
VEHICULES 020 60622 COLL PARCAUTO	Fourniture de carburant		-10 000,00	CULT 33 7062 CULT MANIFCULT	produits des services de la billetterie		-20 000,00
CUSIINE 251 60623 RM RM	alimentation		-100 000,00	SAJ 413 70631	produits de la piscine municipale		-5 000,00
ENTRETIEN 020 60631 COLL HDV	complément fournitures de gel hydroalcoolique, désinfectants et savons	10 000,00		ENFANCE 255 7067 PERI GARDERIE	participation accueil élémentaire soir		-11 000,00
ENTRETIEN 020 60628 COLL FCOMMUNS	masques, gants et surchaussures	65 000,00		ENFANCE 255 7067 PERI ACCUEILMAT	participation accueil matin		-5 000,00
ENTRETIEN 020 60632 COLL FCOMMUNS	masques lavables, contenants désinfectant	50 000,00		ENFANCE 255 7067 PERI CLEMS	participations CLEMS		-74 000,00
SCOLAIRE 212 60632 PRIM? PRIMAIRES	mallette pédagogique intercommunales (prévue en investissement)	2 000,00		ENFANCE 421 7066 ALH AL4SAISONS	participation ALSH 4 saisons		-17 500,00
PE 64 60636 CHG CRECHESHG	vêtement de travail crèches	6 000,00		ENFANCE 421 7066 ALH ALLECLERC	participation ALSH Leclerc		-9 000,00
ADG 020 6064 COLL FCOMMUNS	fournitures administratives		-3 000,00	ENFANCE 255 7067 PERI ETUDES	participations études		-21 500,00
ENFANCE 423 611 COLO COLONIES	colonies de vacances		-40 000,00	FINANCES 251 7067 RM RM	produits de la restauration municipale		-254 000,00
ENFANCE 421 611 ALSH CLOISIRS	séjours ALSH		-4 000,00	PETITENFANCE 64 7066 CHG FONTAINE	participation famille crèche la Fontaine		-20 000,00
JURIDIQUE 71 6132 PRIV AUTRESLGT	location local DAB (360 / mois nov à déc 2020)	750,00		PETITENFANCE 64 7066 CHG DAUPHINS	participation famille crèche les Dauphins		-49 000,00
JURIDIQUE 71 6135 PRIV AUTRESLGT	location appareil DAB	3 200,00		PETITENFANCE 64 7066 CHG IAC	participation famille crèche Ile aux Câlins		-41 000,00
NTIC 020 6135 COLL F COMMUNS	location ordinateurs portables COVID	2 000,00		PETITENFANCE 64 7066 CHG DIABLOTINS	participation famille crèche les Diablotins		-32 500,00
ESPAVERTS 823 61521 EVU EVURBAINS	traitement chenilles processionnaires	6 100,00		PETITENFANCE 64 7066 CHG MOUSSAILLONS	participation famille crèche Les Moussaillons		-5 500,00
VEHICULE 020 61551 COLL PARCAUTO	complément réparation balayeuse	5 000,00		PETITENFANCE 64 7066 CHG CSTEXUPERY	participation famille crèche St Exupéry		-22 500,00
NTIC 020 6156 COLL HDV	maintenance logiciel	9 500,00		ENFANCE 423 7066 COLO COLONIE	participation colonie		-19 000,00
ACHAT 020 6226 COLL FCOMMUNS	AMO assurance		-4 000,00	DST 811 706811 EPEU EAUASSAIN	surtaxe communale assainissement 2e semestre 2019	43 000,00	

PROJET DM 1-2020

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
ACHAT 020 6231 COLL FCOMMUNS	annonces marchés		-8 000,00	FINANCES 251 70873 RM RM	remboursement tarifs dégressifs CCAS		-60 000,00
CULTUREL 024 6232 FETE FETES	cérémonie 14 juillet		-27 000,00				
	fête O Pecq		-7 600,00				
CULTUREL 33 6232 CULT SDF	annulation SSIAP		-4 500,00	FINANCES 01 73211 ONV ONV	attribution de compensation		-99 380,00
CULTUREL 33 6232 CULT MANIFCULT	2 spectacles supplémentaires	6 500,00		FINANCES 01 7351 ONV ONV	taxe sur l'électricité		-10 000,00
SAj 522 6232 ADOS ACTIVJEUNE	Fête O Pecq		-8 000,00				
SCOLAIRE 211 6247 MAT MATERNELLE	transport scolaire		-3 500,00	FINANCES 01 7411 ONV ONV	complément dotation globale de fonctionnement	74 900,00	
SCOLAIRE 212 6247 PRIM PRIMAIRES			-3 500,00	FINANCES01 74835 ONV ONV	complément compensation TH	55 000,00	
ADG 020 6261 COLL FCOMMUNS	frais affranchissement		-5 000,00				
PETITENFANCE 64 6288 CHG CRECHES	accompagnement rédaction du pms cuisine crèches et formation HACCP	7 000,00					
TELEPHONIE 020 6262 COLL FCOMMUNS	33 abonnements WIFI iPad	2 000,00					
CULT 024 6218 FETE FETES	personnels extérieurs		-4 000,00				
ADG 020 657362	dotation CCAS		-50 000,00				
CULT 020 65888 COLL SALLEDAVID	remboursement location salle municipale David	1 000,00		CULT 020 752 COLL SALLE DELFINO	location salle Delfino		-5 000,00
CULT 33 65888 CULT MANIFCULT	remboursement billetterie	2 000,00		CULT 020 752 COLL SALLE DAVID	location salle Félicien David		-2 000,00
CULT 33 65888 CULT SDF	remboursement location Quai 3	9 100,00		CULT 020 752 COLL POLEWILSON	location salle Pôle Wilson		-2 000,00
CONSERV 311 65888 CJA CONSERV	remboursement conservatoire	55 000,00					
SAJ 255 65888 PERI ECOLESPORT	remboursement école des sports	8 000,00					
FINANCES 01 673 ONV ONV	annulation titres antérieurs	6 000,00					
sous-total		256 150,00	-312 100,00				
FINANCES 01 021 ONV ONV	virement à la section d'investissement		-879 950,00				
FINANCES 01 022 ONV ONV	dépenses imprévues de fonctionnement (335 800 € pour mémoire)	323 920,00					
	sous-total	580 070,00	-1 192 050,00		sous-total	172 900,00	-784 880,00

PROJET DM 1-2020

	Dépenses +	Dépenses -		Recettes +	Recettes -
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-611 980,00	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		-611 980,00